

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 12 DÉCEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 6 décembre 2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. LOREC, Mme KHALED, Mme LANGLAIS, Mme SCHOELLER, M. ANCELIN, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. RUPP, Adjoints, M. CHEVREAU, Mme LE JEAN, Mme PEPIN, M. THYSS, M. EL GHARIB, Mme DANWILY, M. VAN PRADELLES, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, M. THELLIEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BARBAUT par MME DANWILY, M. BEAUFILS par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par M. LOREC, Mme CLISSON RUSEK par Mme KHALED, M. HAYAR par Mme LE JEAN, M. NICOLAS par M. DE LAMBILLY

M. FORTIN, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 16
Mme CLAUDIC, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 26
M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 39
M. BEAUFILS, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 43
M. NICOLAS, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 45
M. HAYAR, absent à l'ouverture arrive à 21 heures 11

Mme CLAUDIC quitte la séance à 20 heures 59 et donne pouvoir à M. EL GHARIB

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire annonce que la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Madame LE JEAN se porte candidate.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame LE JEAN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire : nous allons maintenant présenter les différents points à l'ordre du jour.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2016

Monsieur le Maire : Monsieur DEBAILLEUL avez-vous reçu des remarques ?

En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire : Nous avons 17 décisions qui ont été prises. Y a-t-il des questions sur ces décisions ? Je vois la main de Monsieur THELLIEZ. Personne d'autre n'a de questions ? Monsieur THELLIEZ.

M. THELLIEZ : Merci Monsieur le Maire. Ma première, ça a trait au point 6 et au point 17. La première question sur le point 6, en ce qui concerne ce litige avec ce Réginaurburgien sur la préemption, est-ce que la contestation porte sur la préemption elle-même ou sur l'indemnisation à hauteur de 210 000 € qui apparemment serait celle qui lui a été proposée ?

Le deuxième point, ça concerne la constitution d'honoraires à nouveau pour une consultation et la rédaction d'une notification suite à une mise en demeure d'un administré eu égard de la Ville. Je suis doublement surpris. Premièrement surpris parce que je pense qu'on avait déjà eu à évoquer ce cas-là ; et doublement surpris et inquiet parce que si dans votre municipalité pour une simple réponse à une mise en demeure, même si effectivement on nous fait part d'une certaine complexité parce que ça touche le côté foncier, etc., je crois savoir que sur des sujets tels que celui-là, on a des gens, ou tout du moins si ce n'est pas le cas, qui devraient être susceptibles de pouvoir répondre à un tel courrier. Je pense qu'on a quand même dans notre commune, moi j'en avais relevé 440, je ne me souviens plus tellement bien, c'est une question que j'avais adressée à votre prédécesseur parce que j'avais lu dans Bourg-la-Reine qu'on avait 350 salariés, j'avais été étonné d'en trouver plus. On m'avait répondu que c'était 350 équivalents temps plein. Mais je pense quand même que là, comme je disais, je suis inquiet. Effectivement, si on est obligés de recourir aux conseils d'un avocat pour consulter cet avocat pour savoir ce que nous devons faire, procéder à l'analyse du conflit et du litige qui déjà est existant avec forcément un nouveau service, sinon on ne serait pas en contentieux. Et puis, rédiger le courrier en réponse à celle de notre administré, ça n'engage que moi mais j'aurais quelques sujets d'inquiétude.

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions. Je propose à Monsieur DEBAILLEUL, dans un premier temps, de répondre et d'apporter quelques précisions.

M. DEBAILLEUL : Concernant la décision n° 6, la Ville a souhaité préempter des logements situés rue de la Bièvre, mis en vente par la société KA-LAMAR. Aujourd'hui, la société conteste cette préemption sur ce secteur. Voilà les faits, l'affaire étant en cours de justice, nous ne pouvons en dire davantage. Concernant la décision 17, relative à un problème de terrain public. Les propriétaires d'une parcelle dans laquelle sont inclus 350 m² de terrain public, nous proposent de racheter cette partie à un prix totalement disproportionné par rapport à sa valeur réelle. La Ville a donc fait une contre proposition, qu'ils ont refusée. Ils ont assigné la Ville au Tribunal et nous avons décidé de prendre un avocat pour nous assister dans la réponse de la mise en demeure.

M. THELLIEZ : Pour la compréhension s'il vous plaît Monsieur le Maire, donc on est déjà en contentieux juridictionnel ?

M. DEBAILLEUL : Tout à fait.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS, pouvez-vous apporter quelques précisions supplémentaires, s'il vous plaît.

Mme SPIERS : Merci Monsieur le Maire. Oui, effectivement, il s'agit de cas particulièrement complexes. Je comprends votre inquiétude, parce que s'il s'agissait d'une simple réponse, nos services seraient parfaitement qualifiés et compétents pour donner les réponses. Mais dans ce cas précis, il ne s'agit pas d'un simple retour de courrier. En effet, c'est beaucoup plus complexe, et surtout concernant le point 17, parce que nous défendons la Ville. Les personnes réclament une indemnisation qui est vraiment hors de toute proportion. C'est pour cette raison nous avons besoin de conseils d'un avocat.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Dans la note de synthèse, vous trouverez ensuite les marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, ainsi que toutes les DIA reçues, sachant que nous n'avons préempté aucun bien à cette période. Avez-vous des questions ou des remarques sur ces 2 points ? Merci. Nous allons passer à un point qui concerne le fonctionnement du Conseil Municipal : désignation d'un membre pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation d'un membre pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire présente le rapport

Par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014, il a été décidé de fixer le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à cinq (5) membres.

Madame SCHOELLER ayant remis à Monsieur le Maire sa démission en tant que représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de la remplacer.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret sauf, si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de la commune de Bourg-la-Reine au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire : J'ai reçu la candidature de Madame LE JEAN. Y a-t-il d'autres candidatures ? Merci. Quelqu'un souhaite-t-il un vote à scrutin secret ? Personne, merci. Je propose d'élire Madame LE JEAN aux fonctions de membre du C<CAS.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Madame LE JEAN est élue au CCAS.

AFFAIRES SOCIALES ET AFFAIRES SCOLAIRES

1. Approbation de la subvention à verser à l'Ecole de la deuxième Chance (E2C) pour l'année 2016.

Madame LANGLAIS présente le rapport

La première Ecole de la Seconde Chance a été créée en 1995. L'objectif de ce dispositif est d'accueillir les 18-25 ans sans diplôme ni qualification et de leur proposer une formation de 7 mois environ qui leur offre une réelle perspective d'insertion professionnelle. Le projet professionnel est couplé avec une immersion en entreprise.

Fin 2010, une E2C ouvre sur la commune de Clichy (92) sous le statut d'une association Loi 1901. Les besoins croissant, une antenne de E2C Clichy s'est ouverte dans le sud du département, sur la commune de Bagneux.

Ce dispositif, offrant une opportunité de formation aux élèves sortis très tôt du système scolaire, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé d'adhérer à cette association en juin 2012.

L'Ecole de la deuxième Chance du 92 fonctionne à partir de financements croisés émanant des Villes adhérentes, du Conseil Régional, de l'Etat, du Conseil Départemental des Hauts-de Seine, du FSE, de la CCIP porteur du projet, et de la Taxe d'apprentissage. 25 communes des Hauts-de-Seine participent à son financement. Plus de 65% des jeunes ayant suivi un parcours de formation ont trouvé une solution pour se réinsérer.

L'Ecole de la deuxième Chance a, depuis son ouverture, accueilli 10 stagiaires de Bourg la Reine. Le Conseil d'administration de E2C qui s'est tenu le 9 février dernier, a voté le budget 2016 répartissant

ainsi les subventions à solliciter auprès de chaque commune adhérente.

Selon les statuts de l'Ecole de la deuxième Chance, l'ensemble des villes adhérentes, participent annuellement (année civile) pour 10 % des frais de fonctionnement de l'établissement.

La répartition des 10 % entre les villes s'établit sur la base des deux critères suivants :

- la population en 2010 (date de création de E2C)

- les jeunes de moins de 25 ans Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois, catégories ABC au 3ème trimestre 2012.

Chaque critère détermine une cotisation en euros. La moyenne des deux est retenue pour l'appel à cotisation.

En 2016, 2 jeunes réginauburgiens ont profité des formations dispensées par E2C.

La Ville de Bourg-la-Reine doit verser une subvention pour l'année 2016 de 2 493,04 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de la subvention à E2C pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

UNANIMITE

2. Approbation de l'autorisation de départ en classe environnement pour l'année scolaire 2016/2017 et des participations familiales

Madame LANGLAIS présente le rapport

Il est envisagé pour l'année scolaire 2016/2017, six départs en classe d'environnement : 3 classes de CE1 de l'école élémentaire République et un départ groupé de 2 classes de CM1 de l'école élémentaire de la Faïencerie et 1 classe de l'école élémentaire Pierre Loti.

Les trois classes de CE1 de l'école République effectueraient un séjour sur « L'Art du Cirque » d'une durée de 5 jours (4 nuitées) et concernerait 85 élèves et 3 enseignants assistés éventuellement d'une accompagnatrice de l'Institut des Jeunes Sourds.

Les deux classes de CM1 de l'école Faïencerie et une classe de CM2 de Pierre Loti envisagent un séjour sur « la Renaissance et ses châteaux » d'une durée de 6 jours (5 nuitées) qui concernerait 84 élèves, 3 enseignants et éventuellement 1 accompagnatrice de l'Institut des Jeunes Sourds.

Le Marché à procédure adaptée de prestation de service pour l'organisation de ces classes d'environnement a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, paru le 10 octobre 2016 sur la plateforme Klekoon, et s'est décomposé en 2 lots distincts.

Les périodes souhaitées pour ces départs couvrent les mois de février (après les congés d'hiver), mars, avril, et mi-mai.

Le budget réservé à ces besoins est estimé à 70 000 TTC euros pour les deux lots.

Pour la sélection des offres, il a été défini des critères de pondération : le critère prix est affecté du coefficient de pondération de 55%, soit 55 points, la valeur technique de la proposition est affectée du coefficient de pondération de 40 %, soit 40 points, la démarche en faveur de l'écologie engagée par l'organisme est notée sur 5 points.

A la date limite de dépôt des offres, fixée au 3 novembre 2016 à 17 heures, il a été réceptionné 4 plis. ODCVL, AVLF et NSTL ont répondu au lot 1. CAP MONDE, AVLF et NSTL ont répondu au lot 2.

Les offres jugées les meilleures en rapport qualité/prix sont passées à la phase négociation des prix. A la suite, de ces négociations, le prestataire NSTL a été jugé le meilleur candidat pour le lot 1 au regard de son offre de prix placée en premier et de la qualité du programme du séjour. Le lot 2 a été attribué à CAP MONDE pour son offre jugée excellente au niveau du prix et de la valeur technique.

Selon les items retenus et les points qui y ont été attribués, NSTL a obtenu 100 points/100 et CAP

MONDE, 95,34 points /100.

Il est rappelé à cet égard que le départ en classe d'environnement est décidé par la Ville qui en assure le cofinancement avec les familles.

Il est donc demandé aux familles dont les enfants partent en classe environnement, une participation aux frais d'hébergement en fonction de leurs ressources financières.

La participation financière de la famille est calculée sur la base du coût réel du séjour, ce dernier dépendant du projet pédagogique des enseignants, de la durée du séjour et du programme d'activités.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'une grille des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation appliqué au coût du séjour, allant de 11% du coût du séjour pour les quotients inférieurs à 244 euros à 66% du coût du séjour pour les quotients supérieurs à 1477 euros ainsi qu'un tarif hors commune fixé à 71% du coût du séjour.

		Ecole République Coût/séjour/enfant (5 j) 324,71 €		Ecoles de la Faïencerie et Pierre Loti Coût/séjour/enfant (6 j) 452,40 €	
Quotient familial		Part famille (en %)	Participation familiale (en €)	Participation familiale (en €)	
A	Moins de 244 €	11	35,72	49,77	
B	De 244 € à 346 €	16	51,96	72,39	
C	De plus de 346 € à 449 €	21	68,19	95,01	
D	De plus de 449 € à 552 €	26	84,43	117,63	
E	De plus de 552 € à 654 €	31	100,66	140,25	
F	De plus de 654 € à 758 €	36	116,90	162,87	
G	De plus de 758 € à 861 €	41	133,14	185,49	
H	De plus de 861 € à 964 €	46	149,37	208,11	
I	De plus de 964 € à 1067 €	51	165,61	230,73	
J	De plus de 1067 € à 1169 €	56	181,84	253,35	

K	De plus de 1169 € à 1272 €	59	191,58	266,92
L	De plus de 1272 € à 1375 €	61	198,08	275,97
M	De plus de 1375 € à 1477 €	64	207,82	289,54
N	Plus de 1477 €	66	214,31	298,59
Hors commune		71	230,55	321,21

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- le départ de trois classes de CE1 de l'école République et de deux classes de CM1 de l'école Etienne Thieulin La Faïencerie/ une classe de CM2 de l'école Pierre Loti en classes environnement, au titre de l'année scolaire 2016/2017
- la grille des participations financières familiales calculées à partir du coût des séjours.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? 3 questions. Madame THIBAUT, Monsieur THELLIEZ et Monsieur HERTZ. Madame THIBAUT s'il vous plaît.

Mme THIBAUT : Je regrette, comme chaque année, que la participation des familles soit calculée sur le coût réel du séjour par école. Je suis, en effet, favorable à un système de péréquation qui permettrait que les familles dans une même tranche de quotient paient la même somme quelle que soit l'école de la ville fréquentée par leur enfant. Ainsi, une famille dont l'enfant fréquente l'élémentaire Pierre Loti ou La Faïencerie ne paierait pas plus cher qu'une famille de même quotient familial dont l'enfant fréquente l'élémentaire République, ce qui sera le cas en 2017 dans les projets que vous présentez.

M. THELLIEZ : Est-ce qu'on a des précisions ? On n'a pas pu les avoir lors de la commission sur les lieux où les enfants vont aller, sachant qu'on avait souhaité la dernière fois, comme ce sont des durées de séjours à peu près semblables, que les déplacements ne soient pas trop éloignés du lieu où les enfants seront accueillis.

M. HERTZ : Je m'associe aux 2 questions précédentes et en même temps je dis qu'il serait effectivement possible d'assurer une péréquation entre les écoles de façon à ce qu'il n'y ait pas de différences entre les groupes scolaires, moyennant évidemment fixation d'une certaine fourchette à l'intérieur de laquelle on pourrait faire ces déplacements. C'est ce qui se pratique pour d'autres activités ailleurs.

Mme LANGLAIS : La différence du coût réel du séjour entre l'école République, l'école Pierre Loti et l'école de la Faïencerie, correspond à la durée du séjour. Le séjour de l'école République dure 5 jours et 4 nuitées alors que celui de l'école de la Faïencerie et de l'école Pierre Loti est d'une durée de 6 jours. Par ailleurs, les projets pédagogiques qui ont été déposés par les enseignants et validés par l'éducation nationale, comportent différentes visites et plus d'ateliers suivant les thèmes.

En ce qui concerne la question de Monsieur THELLIEZ, bien sûr que nous vous communiquerons les sites retenus. Je vous rappelle que que la règle depuis ces dernières années, pour que chaque enfant puisse bénéficier d'un séjour durant sa scolarité en école élémentaire, est de réduire la durée du séjour à 5 jours voire 6, et autant que possible, en fonction des projets pédagogiques, à une distance qui n'excède pas plus de 150 km. Effectivement, en fonction des thèmes, il est parfois difficile de trouver des sites qui répondent au cahier des charges . Nous avons eu le cas, il y a 2 ans, pour le séjour de l'école République dont le thème était la préhistoire et où les enfants sont donc allés en Dordogne.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Je vous propose d'approuver le départ de 3 classes de CE1 de l'école République et 2 classes de l'école Faïencerie, une classe de CM2 de l'école Pierre Loti, au titre de l'année 2016-2017, et d'approuver également la grille des participations financières familiales.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 6 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

3. Approbation du transfert des activités de la caisse des écoles à la Ville au 1^{er} janvier 2017 et approbation du principe et des modalités

Madame LANGLAIS présente le rapport

La Caisse des écoles de Bourg-la-Reine a pour objet de gérer :

*les restaurants scolaires,
les accueils du matin et du soir,
les études dirigées,
les centres de vacances.*

Pour organiser ces activités, la Caisse des écoles bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre de la Ville et d'une ligne de trésorerie, destinée à compenser le décalage de temps entre le paiement des factures et l'encaissement du produit des prestations.

Afin de simplifier les formalités administratives pour les familles, la facturation des prestations des activités périscolaires et restauration (gérées sur le budget de la Caisse des écoles) et celle des accueils de loisirs sans hébergement et les nouvelles activités périscolaires (gérées sur le budget Ville) fait l'objet depuis quelques années d'un document unique.

En outre, la mise en place des paiements par carte bancaire a contraint la Ville à globaliser l'ensemble des règlements sur un compte bancaire unique et à organiser des transferts budgétaires importants (de l'ordre de 1 231 420 € en 2015) entre les deux budgets, perturbant la lecture des comptes des deux établissements.

Enfin, le caractère autonome sur le plan juridique de la Caisse des écoles oblige à de nombreuses formalités administratives.

Afin de remédier à cette complexité, il est apparu souhaitable de rationaliser le fonctionnement et de réintégrer les activités de la Caisse des écoles au sein de la Ville.

Les personnels, quel que soit leur statut, relèveront ainsi désormais directement de la Ville. Le transfert des postes de personnel permanent titulaires fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la Commission Finances et Développement Économique. Les demandeurs d'emplois de la Caisse des écoles seront quant à eux attachés à la Ville.

Les activités anciennement assurées par la Caisse des écoles et transférées au 1^{er} janvier 2017, feront l'objet d'un budget clairement identifié dans le budget municipal.

Les contrats en cours et qui se poursuivent après le 1^{er} janvier 2017 seront transférés par avenant à la Ville, notamment le contrat de restauration scolaire.

Pour autant, le Conseil d'administration de la Caisse des écoles restera un organe de consultation de ses membres élus jusqu'à la fin de leur mandat en mai 2018. Cette instance sera donc consultée sur les grands projets structurants, tels que la reconstruction du groupe scolaire de la Faiencerie ainsi que tout sujet de nature à impacter les établissements scolaires.

Après un délai de trois ans pendant lequel aucune opération de dépense ou de recette ne sera réalisée, se posera la question de la dissolution de la Caisse des écoles. Si tel était le cas, la Ville constituerait un comité consultatif composé des membres de fédérations de parents d'élèves.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- l'intégration des activités actuelles de la Caisse des écoles et de son budget au sein de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2017,

- l'intégration des demandeurs d'emplois de la Caisse des écoles à la Ville au 1^{er} janvier 2017

- le transfert à la Ville de l'ensemble des contrats de la Caisse des écoles en cours au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame THIBAUT, Madame MAURICE, Monsieur THELLIEZ et Monsieur HERTZ. Je vous remercie de poser vos questions dans cet ordre s'il vous plaît.

Mme THIBAUT : Je suis fortement opposée à cette proposition qui conduira à la disparition de la Caisse des écoles.

Il faut d'abord se rappeler que la première Caisse des écoles date de 1865 et que la loi de 1882 portée par Jules Ferry sur l'enseignement primaire obligatoire a obligé chaque commune à créer une Caisse des écoles. La proposition que vous nous présentez va donc à l'encontre d'une institution séculaire.

Je vois aussi que vous avez pris votre décision sans prévenir les adhérents de la Caisse des écoles. Je vous rappelle que les membres du Conseil d'Administration au nombre de 3, représentant les adhérents, ont été élus par eux en Assemblée Générale en 2015 pour 3 ans. Pourquoi ne pas avoir convoqué une Assemblée Générale extraordinaire pour présenter votre projet aux adhérents ?

Ayant été membre du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles pendant 2 mandats jusqu'en 2015, je sais qu'il s'agit d'un lieu de concertation important car il est possible d'avoir des échanges détaillés sur les activités de son ressort, à savoir la restauration scolaire, les accueils périscolaires, les études dirigées et les centres de vacances. Je me souviens du travail que nous avons fait autour de la tarification de ces prestations, du choix du catalogue des vacances ainsi que des éléments que nous avons finis par obtenir et qui ont permis de remonter au niveau de la réglementation les taux d'encadrement des élèves dans les accueils périscolaires. Vous proposez de remplacer le Conseil d'Administration par un comité consultatif. Il y a une grande différence entre le Conseil d'Administration qui est un organe souverain où les décisions sont soumises au vote, notamment pour son budget, et un comité qui ne sera que consultatif.

Vous mettez en avant la complexité du fonctionnement actuel. En commission Finances, le service financier nous a expliqué que la comptabilité analytique permettrait de continuer à présenter des comptes spécifiques à la Caisse des écoles même si le traitement administratif est mutualisé avec la Ville. Il n'y a donc aucune légitimité à supprimer cet organe autonome et souverain. En agissant ainsi, vous mettez fin à un outil de démocratie locale pour les parents des élèves de la Ville.

Mme MAURICE : Concernant cet échange, je n'ai pas compris l'intérêt vu que les services n'avaient pas l'air de juger de la même manière que vous tous les avantages ou obstacles actuels, qu'ils soient RH, administratifs ou comptables. Je ne comprends pas pourquoi on change cette instance qui est une instance qui a fait ses preuves de longue date. Madame THIBAUT rappelait quelques sujets sur lesquels il a été très important voire indispensable d'aller dans le détail, et un niveau de détail pour lequel je ne pense pas qu'on ait le loisir dans un Conseil Municipal d'aller aussi profondément. C'est quelque chose qui a été fait en partenariat avec les élus qui représentent les adhérents. Je pense que si cette instance est tombée en désintérêt, c'est une communication à faire plutôt que de la sacrifier pour la transformer dans une instance consultative où les représentants ne seront pas élus et on n'aura jamais le niveau de détail et de profondeur des débats nécessaire pour des sujets aussi graves que la carte scolaire, la restauration, l'accueil périscolaire et d'autres sujets comme par exemple le mode de définition de la participation des familles. Merci.

M. THELLIEZ : J'ai relevé que vous considériez que c'était une mise en sommeil, je pense plutôt que c'est carrément sa fin, voire sa mort, programmée et annoncée. 3 aspects, ça fait l'objet de débats très riches et nourris en commission, je vais essayer de ne pas être redondants avec une partie de ce qui a été dit et que je partage pleinement. Les 3 aspects, il y a évidemment la réorganisation financière du système de subvention versée, c'est vrai que ça va faire une simplification pour laquelle c'est un des aspects qui va dans le bon sens. Après il y d'autres points beaucoup plus obscurs et beaucoup plus contestables. Par exemple, le devenir du personnel, il y a plusieurs catégories de personnel. Le personnel permanent, lui, sera évidemment transféré sans problème, ce qu'on espère ; par contre, en ce qui concerne les personnels contractuels, animateurs, etc., on a été moins clairs sur leur devenir et j'aimerais éventuellement que vous nous rassuriez à ce sujet au moins en Conseil Municipal, faute peut-être d'avoir un peu été étourdis en commission.

Je passe ensuite à l'aspect gouvernance. Non seulement ce n'est pas différent mais de passer d'un organe décisionnel, délibératif à un organe consultatif, c'est fondamentalement différent, on n'est plus du tout dans la même nature de chacun de ces organismes est totalement différente. Et là, vous nous dites c'est peut-être une façon d'arrondir les angles, pour prendre une formule un peu facile. Oui mais les nouvelles tâches qui vont être assignées à ce comité consultatif vont être très étendues, vous

pouvez même les étendre aussi longtemps et vous pouvez les lisser sur des dizaines de pages que ça demeurera un organe consultatif et non plus un organe décisionnel. Le nombre de lignes que vous pouvez ajouter, voire de missions, à celles qui lui sont déjà assignées et aux nouvelles que vous lui étendez, ne changeront rien fondamentalement sur le problème. Il y a aussi quelques points d'interrogation, c'est vrai que c'est un organisme public, cependant ce n'est pas parce qu'il est public qu'on peut balayer d'un trait de la main une certaine démocratie participative dans les débats. Effectivement, il y a le problème des adhérents. Il semblerait que ça ne soit pas une obligation, ce n'est peut-être pas une obligation mais il aurait été quand même préférable de les consulter. Moi, l'un d'entre eux m'a dit « mais je paie une cotisation, je ne sais pas, je ne suis pas adhérent de la Caisse des écoles », je ne sais pas si c'est vrai ou pas mais il paraît qu'on paie une cotisation et on peut s'exprimer, on vote pour ces administrateurs, etc. Et enfin, quand on nous dit le Conseil d'Administration est d'accord sur la démarche, on nous a même fait comprendre une fois qu'il pouvait en être l'instigateur. Alors moi je ne sais pas, peut-être, mais il aurait été souhaitable que dans tous les dossiers que vous donnez, qui en général sont bien conçus, il faut le remarquer, qu'on ait une délibération du Conseil d'Administration, à défaut un mot du Président qui aille dans ce sens, on ne l'a pas. Sur le rôle délibératif, décisionnel, qu'avait avant ce Conseil d'Administration, moi quand je ne sais pas, j'avoue j'ai 3 ans de mandat ici bientôt, donc je découvre un certain nombre de choses y compris dans mes fonctionnements, et j'aime bien me renseigner quand je parle des sujets qui peuvent me sembler être importants. Et selon un administrateur, il semblerait, je suis prudent, que la qualité des débats, l'analyse des sujets qui étaient évoqués était pointue, ils allaient vraiment dans le fond des choses pour prendre leur décision. Un certain nombre des sujets traités ont été évoqué par d'autres élus, je n'y reviendrai pas. Par contre, je suis moi-même aussi attaché à la qualité des débats et à la qualité de la démocratie locale pour qu'on essaie de la préserver quand elle existe. Parce que qu'est-ce qui va se passer ? Il va se passer comme toutes les autres délibérations qu'on va avoir maintenant. A supposer que contrairement à ce qui se passait vraisemblablement dans ce Conseil d'Administration, nous au sein du Conseil Municipal, je suis conscient que ce sont les règles du jeu, on discute, il n'y a pas de débat, il n'y a jamais eu vraiment de débat, nous ce sont des échanges contradictoires, etc. On ne va pas revenir là-dessus, on discute, vous présentez un sujet, vous avez la courtoisie de nous écouter, parfois même vous Monsieur DONATH, je reconnais une certaine souplesse depuis quelques mois, il arrive que vous acceptiez qu'on prenne une deuxième fois la parole, ce qui était rarement le cas auparavant, mais on ne peut pas dire qu'il y ait débat. Il semblerait que dans ce Conseil d'Administration il y avait véritablement débat. Là, vous soumettez votre question, 15 mains se lèvent comme un seul homme, puis si l'opposition est rassemblée ça fait 8, ça veut dire que la démocratie locale elle sera vite réglée. Voilà pourquoi moi je serai hostile à ce projet.

M. HERTZ : Je dois avouer que je suis admiratif sur la façon dont a été menée cette opération. C'est-à-dire qu'en fait, elle n'a pas suscité d'opposition marquée, ni des parents d'élèves ni des administrateurs ni des associations de parents d'élèves, félicitations Madame LANGLAIS. Ceci dit, je souscris totalement à ce qui a été dit par mes collègues auparavant, c'est-à-dire que là on est en train de transformer un organisme, enfin qui manifestait une démocratie locale en un organe consultatif dont on ignore en réalité l'avenir, j'y reviendrai. D'une certaine façon, les administrateurs sont comme Esaü qui a renoncé à son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, c'est très bien d'être consultatif mais de toute façon les administrateurs en question n'ont pas été élus pour ça, ils ont été élus pour autre chose. Donc on les transforme, on leur donne une fonction et on détourne finalement le vote initial des adhérents de la Caisse des écoles en leur fournissant certes des sujets intéressants mais qui ne sont pas du tout ceux pour lesquels ils ont été élus. Quelque part, en faisant ça, je trouve qu'on bafoue une certaine forme de démocratie. C'est clair que les intentions qui sont de simplifier la gestion, qui sont d'aligner les statuts des personnels, ne sont pas critiquables en soi, c'est-à-dire que je pense que, comme ça a été dit, on aurait pu chercher d'autres solutions pour faciliter la gestion de la Caisse des écoles. Je ne suis pas sûr que la comptabilité analytique à elle seule permette de le faire mais néanmoins, il y avait quand même des voies à explorer qui auraient permis de garder un espace où discuter sérieusement d'un certain nombre de points qui ne seront jamais discutés sur le fond en Conseil Municipal ou même dans la commission que préside Madame LANGLAIS. Le fait de chercher à mettre en place un comité consultatif sur les écoles, lui non plus n'est pas critiquable. Ce qui est critiquable, c'est d'avoir voulu transformer un organe décisionnel en organe consultatif mais sur le comité consultatif il y a des questions qui se posent, et aujourd'hui on n'a pas les réponses. C'est quelle sera la composition et comment seront désignés, élus, choisis, les membres de cette commission ? Quelles seront les possibilités de saisine ou d'auto saisine de cette commission ? Ces points-là, aujourd'hui, n'ont pas fait l'objet de réponse. Dans l'état actuel des choses, il est clair qu'il n'est pas possible de voter pour ce qui nous est proposé aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Monsieur RUPP souhaite poser une question.

M. RUPP : Je voudrais intervenir sur le débat pour souligner l'intérêt principal du transfert des activités de la Caisse des écoles vers la commune. L'intérêt principal c'est l'allégement, qu'on pourrait appeler une rationalisation, une simplification administrative, donc une simplification de cette gestion. Je voudrais citer quelques exemples. Tous les mois, nous avons 50 animateurs dans nos différentes activités qui travaillent sur la commune et sur la Caisse des écoles, ce sont chaque mois 50 fiches de paies supplémentaires. La paie nécessite de faire 12 mandats chaque mois. Sur l'année cela représente 150 mandats rien que pour la paie sur la Caisse des écoles. La Caisse des écoles a souvent une trésorerie tendue et elle doit très souvent recourir à une ligne de trésorerie, ce qui ne serait pas le cas si la gestion financière de la Caisse des écoles se trouvait sur la commune. Etablir un budget c'est long, je peux vous parler un peu techniquement de ce qu'on appelle une liasse de M14 pour établir un budget, c'est lourd. Ce transfert c'est un compte administratif en moins, ce sont des délibérations en moins, je crois qu'à un moment où les gestions ont tendance à s'alourdir, cette simplification va dans le bon sens. Je rappelle d'ailleurs que nous ne sommes pas la seule commune à le faire puisque la ville de Sceaux l'a fait, il y a un an ou deux.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Monsieur BONAZZI ?

M. BONAZZI : Merci de me donner la parole, excusez-moi pour mon retard. Je voudrais juste remettre cette décision, cette évolution qui s'apparente aujourd'hui à une décision bien que peut-être ça n'en est pas une puisque Madame LANGLAIS nous avait dit que pour l'instant c'est une décision de gestion et que la Caisse des écoles est mise en sommeil. Donc j'aime à croire qu'il y a une réversibilité dans cette évolution sur le plan de l'aspect politique puisque l'aspect politique n'a jamais été évoqué ni discuté à part les questions qu'on soumet aujourd'hui dans le Conseil Municipal. On nous parle d'une décision de gestion, Monsieur RUPP vient de nous en faire la liste, j'ai demandé en commission qu'on nous dise combien coûte une feuille de paie, je me suis renseigné depuis, on parle d'une quinzaine d'euros par feuille de paie, alors peut-être qu'ici c'est plus cher mais c'est un ordre de grandeur qui n'est pas absurde, que multiplie 50 ça fait 750 € et puis après combien vaut un virement, je ne crois pas que ça fait plus que 10 € dans une banque que multiplie 150 ça fait 1 500 € et si on liste ça comme j'avais dit en commission à Monsieur RUPP, on peut doubler à la fin et on multiplie par 10, on va voir qu'on s'occupe d'argent certes mais de peu d'argent au regard du budget qui est lié à l'école, qui est considérable, et qui surtout est la mission numéro 1 finalement qui est aujourd'hui dévolue aux mairies, s'occuper des écoles primaires, et donc qui est démocratiquement l'endroit sur lequel doit porter le plus de démocratie. A savoir que la Caisse des écoles de Bourg-la-Reine aujourd'hui a les missions qu'elle a, dans d'autres villes a une mission élargie, on pourrait tout à fait prendre la décision inverse qui est d'élargir les missions de la Caisse des écoles et non pas de les rétrécir.

Et dernier point, ça intervient à un moment particulier puisqu'il y a eu un changement d'équipe qu'on connaît tous et il y a eu un changement de format des commissions, on a réduit le nombre des commissions, ce qui veut dire que la question scolaire elle va aussi faire l'objet de moins de temps de discussions en commission parce que c'est humain et à partir d'une certaine heure en commission on nous dit qu'il est tard et qu'il faut aller vite, ce que tout le monde accepte volontiers, mais il y a donc moins d'attention qui est portée à cet endroit-là. Finalement sur l'objet qui est de plus en plus l'objet unique, même si j'exagère un peu, de l'activité municipale, on va perdre en qualité de débats, on va perdre en précision, et si le motif encore était un motif de gestion mais qu'on nous parle de gestion et de comment faire vivre les décisions dans la Caisse des écoles comme elle existe avec le processus démocratique tel qu'il existait avant, et la gestion d'une meilleure façon et d'une façon plus efficace et évidemment qu'on ne s'y opposera pas.

Dernier point, je veux soulever quand même quelque chose de faux qui nous a été dit ou en tout cas on m'a rapporté un témoignage qui est différent, tous les parents d'élèves n'ont pas souhaité cette décision lors du Conseil d'Administration du 26 novembre, il y a eu une abstention au motif que l'organe consultatif suivant n'avait pas été défini. On nous a dit que c'est à l'unanimité que cette décision a été prise, ce n'est pas ce qu'on me dit par ceux qui étaient présents.

Monsieur le Maire : C'est un peu tard, mais bon, Monsieur LETTRON, Madame GUENEE, posez vos questions.

M. LETTRON : Je ne vais pas être très long mais cette affaire ressemble à bien d'autres en réalité. On affaiblit de plus en plus la participation des élus et pas que ceux de l'opposition. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de gens élus de la majorité qui aient participé à cette décision. Donc on coupe les élus de toute élaboration ; on coupe les citoyens de toute élaboration ; il n'y a quasiment plus d'endroits où les projets sont discutés, en réalité la démocratie est résumée à un truc assez simple, le

sommet prend une décision et il utilise tous les trucs légaux pour faire passer son point de vue. Grosso modo c'est un peu le même pouvoir que dans l'entreprise, c'est-à-dire pas de démocratie. Le pouvoir a droit de vie et de mort et tout le monde doit être au garde à vous sur les décisions prises. Le patron a un projet et tout le monde se met au garde à vous pour que le projet du patron devienne une réalité. Et personne n'a le droit de la ramener parce que celui qui la ramène, il ne sera peut-être pas sur la liste la prochaine fois, et puis ceux qui ont des délégations peut-être que ça ne va pas aller bien pour eux. Et puis la minorité de toute façon, elle ne pèse pas vu le nombre de voix qu'elle fait. Et quant aux citoyens, de toute façon, on leur racontera des conneries à la prochaine campagne électorale et puis si on gagne, on oubliera vite ce qu'on a promis.

Mme GUENEE : Contrairement à mes collègues, moi je ne connais pas très bien le fonctionnement des Caisses des écoles, vous faites une proposition qui nous rend méfiants puisque vous avancez des arguments comptables qui apparemment peuvent se comprendre en partie mais pas totalement. Puisqu'il existait une structure décisionnelle, pourquoi vous la remplacez par une commission consultative ? Ça, ça rend un peu méfiant c'est naturel. Vous dites que vous ne remplissez pas les quorums donc ça peut être un élément effectivement mais comme l'a dit une de mes collègues peut-être la première étape aurait été de se demander pourquoi les personnes ne venaient pas et essayer de les motiver.

Monsieur le Maire : Merci pour ces interventions, je vais proposer à Madame LANGLAIS de répondre globalement car les questions se recoupent pour les différents points, au niveau administratif, au niveau des agents de la Ville, au niveau de la Caisse des écoles ou au niveau du nouveau conseil consultatif.

Mme LANGLAIS : Effectivement, pour faire la synthèse des débats, je rappelle que la Caisse des écoles est mise en sommeil. Nous n'avons pas l'obligation de faire une assemblée générale extraordinaire pour présenter ce projet aux adhérents. Elle continue à fonctionner selon un formalisme requis, c'est-à-dire la tenue de 3 conseils d'administration minimum par an. Effectivement elle n'aura plus un rôle décisionnaire sur le vote du budget puisque jusqu'à présent elle était appelée à voter le compte administratif et le compte de gestion par rapport à la subvention d'équilibre de la Ville. Madame THIBAUT, vous avez participé à beaucoup de travaux qui demeurent aujourd'hui, sur des participations familiales, sur l'évolution de la linéarité de certaines prestations etc. et nous vous en sommes très reconnaissants. Puisque ce dispositif demeure, il y aura toujours la possibilité pour les membres du Conseil d'Administration d'être force de proposition sur des sujets qu'ils souhaiteront évoquer, qui couvrent tous les domaines du scolaire. Nous sommes très ouverts, sans passer par des instances décisionnaires, pour baisser le coût des tarifs de Cap sports ou abaisser le tarif des NAP en maternelle. Il y aura toujours la possibilité d'avoir un débat avec les administrateurs par rapport aux problématiques qu'ils peuvent nous soumettre.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. La Caisse des écoles étant pour l'instant maintenue en veille, le conseil d'administration aura un rôle de conseil consultatif. Son spectre va être très élargi car comme vous le savez l'avis d'un conseil consultatif est important d'un point de vue démocratique pour toutes décisions notamment en Conseil Municipal.

Je vous propose d'approuver à compter du 1^{er} janvier prochain l'intégration des activités actuelles de la Caisse des écoles et de son budget au sein de la Ville, l'intégration des demandeurs d'emploi de la Caisse des écoles et le transfert à la Ville de l'ensemble des contrats de la Caisse des écoles en cours.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

4. Approbation des tarifs des accueils périscolaires

Madame LANGLAIS présente le rapport

Le transfert des activités gérées par la Caisse des Ecoles à la Ville doit s'accompagner de l'adoption par le conseil municipal des modalités de fonctionnement et des tarifs des activités transférées.

Accueils du matin, du soir et du mercredi midi organisés dans les écoles maternelles :

De 7 heures 30 à 8 heures 50

De 12 heures à 12 heures 45

De 16h30 à 18h30

Pour un quotient familial (QF) :	Inférieur ou égal à 1 685 €	Formule linéaire : $(QF \times 0,000585) + 0,73$ = tarif unitaire arrondi par excès aux centièmes
	Supérieur à 1 685 €	$(QF \times 0,0001868) + 1,40$ = tarif unitaire arrondi par excès aux centièmes

La progression linéaire des tarifs résultant de cette formule est limitée par l'instauration d'un tarif plafond à 1,85 €.

Le tarif journalier des accueils du matin et du soir organisés dans les écoles maternelles, pour les enfants domiciliés hors commune, est fixé à 1,94 €.

Lorsque le plan Vigipirate est au niveau alerte attentat, et uniquement pour les fratries, il est prévu l'exonération du paiement de l'accueil périscolaire du matin entre 08h30 et 08h45 pour les enfants fréquentant l'école maternelle de la Faïencerie. Cette mesure permettra aux enfants d'âge maternel et élémentaire d'intégrer l'école dans le même temps et d'éviter ainsi tout phénomène d'attroupement interdit dans le contexte actuel des menaces d'attentat pesant sur le territoire.

Accueils du matin et du mercredi midi organisés dans les écoles élémentaires :

De 7 heures 30 à 8 heures 35

De 11 heures 45 à 12 heures 45

Pour un quotient familial (QF) :	Inférieur ou égal à 1 685 €	formule linéaire : $(QF \times 0,0005859) + 0,63$ = tarif unitaire arrondi par excès aux centièmes
	Supérieur à 1 685 €	$[(QF \times 0,0001262) + 1,40]$ = tarif unitaire arrondi par excès aux centièmes

La progression linéaire des tarifs résultant de cette formule est limitée par l'instauration d'un tarif plafond à 1,74 €.

Le tarif journalier des accueils du matin et du soir organisés dans les écoles maternelles, pour les enfants domiciliés hors commune, est fixé à 1,84 €.

Si un enfant est toujours présent à 12 heures 45, heure de clôture de l'accueil périscolaire du mercredi midi, celui-ci est orienté vers la restauration et réputé inscrit aux activités de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi. Dans ce cas, il est appliqué un tarif forfaitaire pour ces deux prestations de 25 €

Accueils du soir organisés dans les écoles élémentaires de 16h30 à 18h30, incluant le temps dédié à l'étude surveillée

Pour un quotient familial (QF) :	Inférieur ou égal à 1527 €	Formule linéaire : $(QF \times 0,0011766) + 1,80$ = tarif unitaire arrondi par excès aux centièmes
	Supérieur à 1 527 €	$(QF \times 0,0000631) + 3,50$ = tarif unitaire arrondi par excès aux centièmes

La progression linéaire des tarifs résultant de cette formule est limitée par l'instauration d'un tarif plafond à 3,65 €.

Le tarif journalier, pour les enfants domiciliés hors commune, fréquentant les accueils du soir organisés dans les écoles élémentaires de 16h30 à 18h30 est fixé à 3,91 €.

Temps d'accueil organisés dans les écoles élémentaires de 16h30 à 17h00 et étude surveillée organisés dans les écoles élémentaires de 16h30 à 18h00

Les tarifs journaliers des prestations Temps accueil (de 16h30 à 17h) et étude surveillée (16h30 à 18h00) sont déterminés sur la base du tarif journalier Accueil du soir énoncé ci-dessus, au prorata de la durée de fréquentation choisie et selon le mode opératoire suivant :

Le tarif journalier applicable pour une présence de l'élève sur le créneau horaire du Temps accueil s'obtient en appliquant un tarif de 0,25 au tarif Accueil du soir.

Le tarif journalier applicable pour une présence de l'élève sur le créneau horaire de l'étude surveillée s'obtient en appliquant un coefficient de 0,75 au tarif Accueil du soir.

Dans le cas où la famille n'a pas effectué le règlement d'une facture dans le délai de paiement imparti une majoration de 10% du montant TTC de la facture impayée sera appliquée. En cas de réception tardive de la facture ou d'une impossibilité ponctuelle de paiement, une exonération de la majoration pourra être appliquée.

Aucune réservation, ni inscription n'est nécessaire pour fréquenter les accueils périscolaires. La facturation est établie en fonction de la présence de l'enfant.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités de fonctionnement et les tarifs énoncés ci-dessus qui sont la reprise des tarifs pratiqués par la Caisse des écoles.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame MAURICE, Monsieur BONAZZI et Monsieur THELLIEZ.

Mme MAURICE : Je voulais rappeler qu'en tant qu'ancienne administratrice de la Caisse des écoles, nous avons déjà à l'époque, avec les autres représentants des adhérents, parlé de ce problème de subvention dite d'équilibre qui, pour nous, ne correspondait pas à un acte politique de la Ville dans le cadre d'une subvention de ses activités périscolaires et de restauration mais juste de combler la différence de ce que les familles ne pouvaient pas payer. Pour cela, et pour m'élever contre le transfert des activités de la Caisse des écoles au Conseil Municipal, je serai amenée à voter sur le fond contre ces tarifs et non sur les tarifs. Merci.

M. BONAZZI : C'est également un commentaire plutôt qu'une explication de vote. Mon vote sera le même que celui de Florence MAURICE et pour la même raison mais sur la présentation de Madame LANGLAIS, vous dites « j'ai une bonne relation, je fais ceci, nous n'avons pas besoin et ça simplifie ». Le problème de notre souhait de désirer une institution et de conserver une institution c'est justement que ça ne dépende pas de vous ou de votre successeur qui peut avoir une bonne relation ou une mauvaise relation, mais justement d'une institution avec un corps électoral qui est large, c'est les adhérents de la Caisse, et qui prennent des décisions éventuellement contre vous. Aujourd'hui, ça se passe bien parce que vous avez une bonne relation et que vous êtes qui vous êtes

très bien mais demain ça peut être autrement et justement une institution elle est là pour conserver un bon équilibre de pouvoir et ne pas dépendre d'une personne. Donc vos présentations qui disent « je fais ceci, je fais cela » et encore une fois je ne mets pas en cause du tout ni votre compétence ni votre relation mais c'est le fonctionnement qui pose problème. C'était une explication de mon vote qui sera le même que celui de Madame MAURICE.

M. THELLIEZ : Je ne reviendrai pas, ça a été évoqué ce problème de fonctionnement, on souhaiterait que les choses se passent un peu différemment. Je voudrais par contre souligner qu'il est à noter la souplesse en ce qui concerne l'application des tarifs parce que c'est vrai que ça permet aux parents de pouvoir le jour même faire inscrire leurs enfants dans ces conditions-là, c'est une très bonne chose.

Monsieur le Maire : Merci pour ces remarques. Concernant la question sur le problème institutionnel, je rappelle ce qui a été dit précédemment sur l'importance des instances consultatives et la démocratie. Je précise que le vote des points concernant les activités relevant précédemment de la Caisse des Ecoles se fera désormais en Conseil Municipal, instance démocratique. La représentation démocratique est ainsi respectée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

5. Approbation des tarifs de restauration des adultes

Madame LANGLAIS présente le rapport

Le transfert des activités gérées par la Caisse des Ecoles à la Ville doit s'accompagner de l'adoption par le conseil municipal des modalités de fonctionnement et des tarifs des activités transférées.

Les tarifs de restauration des adultes s'établissent comme suit :

Personnel communal, Personnels des établissements conventionnés (CCAS, AS AD, OPHLM, CRD) et assimilés	3,31€
Enseignants	4,17 €
Surveillants	2,59 €
Personnes dite extérieures	10,39 €

L'inscription devra être réalisée 48 heures à l'avance. Toute annulation devra également se faire dans ces délais.

Toute personne qui ne se présente pas au restaurant communal malgré une inscription préalable se verra appliquer une pénalité de 50% du prix du repas.

De même toute personne qui se présente au restaurant communal sans s'être préalablement inscrit verra le prix du repas majoré de 50%.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les modalités de fonctionnement et les tarifs énoncés ci-dessus

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point-là ? Pas de questions, je propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

6. Approbation des tarifs de restauration scolaire et périscolaire

Madame LANGLAIS présente le rapport

Le transfert des activités gérées par la Caisse des Ecoles à la Ville doit s'accompagner de l'adoption par le conseil municipal des modalités de fonctionnement et des tarifs des activités transférées.

Restauration en élémentaire :

<u>Pour un quotient familial (QF) :</u>	Inférieur ou égal à 1 145 €	<u>Formule linéaire :</u> $QF \times 0,004541$ = tarif unitaire du repas arrondi par excès aux centièmes
	Supérieur à 1 145 €	$(QF \times 0,002054) + 2,85$ = tarif unitaire du repas arrondi par excès aux centièmes

La progression linéaire est soumise à un plafonnement établi à 6,71 €.

Le tarif journalier, pour les enfants domiciliés hors commune, est fixé à 10,39 €

Restauration en maternelle :

<u>Pour un quotient familial (QF) :</u>	Inférieur ou égal à 1 145 €	<u>Formule linéaire :</u> $(QF \times 0,004525) - 0,20$ = tarif unitaire du repas arrondi par excès aux centièmes
	Supérieur à 1 145 €	$(QF \times 0,00200185) + 2,7$ = tarif unitaire du repas arrondi par excès aux centièmes

La progression linéaire est soumise à un plafonnement établi à 6,52 €

Le tarif journalier, pour les enfants domiciliés hors commune, est fixé à 9,39 €

Le tarif applicable aux enfants apportant leur repas, conformément au Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) dans les restaurants scolaires, est fixé à 66 % du tarif unitaire du repas applicable à la famille.

Dans le cas où la famille n'a pas effectué le règlement d'une facture dans le délai de paiement imparti une majoration de 10% du montant TTC de la facture impayée sera appliquée. En cas de réception tardive de la facture ou d'une impossibilité ponctuelle de paiement, une exonération de la majoration pourra être appliquée.

Aucune réservation, ni inscription n'est nécessaire pour fréquenter les accueils périscolaires. La facturation est établie en fonction de la présence de l'enfant. Cependant, seuls les enfants inscrits en accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires peuvent bénéficier de la prestation cantine durant ces périodes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités de fonctionnement et les tarifs énoncés ci-dessus qui sont la reprise des tarifs pratiqués par la Caisse des écoles.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point-là ? Pas de questions supplémentaires. Je propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

Abstention : 0

7. Approbation de l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mutualisation de la cuisine centrale de Fontenay-aux-Roses

Madame LANGLAIS présente le rapport

Afin de proposer un service public de qualité à l'ensemble de ses usagers, les villes de Sceaux, Montrouge, Bourg-la-Reine et Fontenay-aux-Roses – qui partagent les mêmes valeurs au sein d'un bassin de vie cohérent – ont formulé le souhait de mutualiser leurs services de restauration collective.

Les villes de Sceaux et Montrouge ont amorcé un processus de mutualisation en créant une Société Publique Locale destinée à gérer la restauration collective le 30 août 2012. Ces dernières comme la ville de Bourg-la-Reine fonctionnent actuellement en contrat de prestation pour la production et livraison de leurs repas. La ville de Fontenay-aux-Roses quant-à-elle est en régie directe, les repas sont directement fabriqués en cuisine centrale. Cette dernière gère la production et la livraison des repas des crèches, du scolaire mais également de la restauration municipale ainsi que du portage de repas à domicile, en liaison froide.

Le projet consiste en la production et la fabrication de l'ensemble des repas qui seraient ainsi centralisées sur le site de Fontenay-aux-Roses pour l'ensemble des 4 villes.

Afin d'appréhender au mieux les enjeux autour de ce projet, qu'ils soient financiers ou d'ordre organisationnel, il a été convenu de mettre en place trois groupes de travail. Leur objectif est de déterminer si ce projet de mutualisation par l'intégration à la SPL existante est viable financièrement, juridiquement et techniquement :

- *Groupe de travail n°1 : Définition d'une politique de restauration collective commune*
- *Groupe de travail n°2 : Réalisation d'une étude de faisabilité*
- *Groupe de travail n°3 : Analyse du portage juridique*

L'étude de faisabilité se consacrera à :

1. *L'identification des besoins pour la mise en œuvre de ce projet d'un point de vue du foncier, structurel, RH, financier ;*
2. *L'identification de l'impact du projet sur la tarification ;*
3. *La proposition de scénarios avec une détermination du niveau de faisabilité et d'une enveloppe financière estimative allouée à chaque cas.*

L'étude comportera à minima les volets technique, juridique, organisationnel, financier et des propositions de scénarios.

A ce titre, une convention de groupement de commandes, définissant les modalités de fonctionnement, doit être établie entre :

- *La Société Publique Locale La Cuisine de Montrouge-Sceaux*
- *La Ville de Fontenay-aux-Roses*
- *La Ville de Bourg-la-Reine*

La Ville de Fontenay-aux-Roses étant désignée comme coordonnateur du groupement de

commandes assurera le portage administratif de cette étude.

A l'issue des conclusions de l'étude de préfiguration et de l'analyse juridique du projet, les villes et la SPL auront en main tous les éléments leur permettant de prendre une décision sur la suite à donner et s'accorder, le cas échéant, sur le scénario en adéquation avec la politique de restauration collective décidée conjointement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la Ville à adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la mutualisation de la cuisine centrale de Fontenay-aux-Roses et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? 4 questions. Monsieur BONAZZI, Madame THIBAUT, Madame GUENEE et Monsieur THELLIEZ.

M. BONAZZI : C'est plutôt un commentaire. D'abord, une explication de vote, j'approuve cette chose-là. Je voulais juste parler d'un commentaire qui a été entendu plusieurs fois en commission, qui était « on fera très attention aux coûts, on n'ira pas plus loin si c'est plus cher etc.... », je trouve que le premier critère de coût en matière de restauration alimentaire n'est pas le bon dans la mesure où la qualité alimentaire est un facteur déterminant de la santé, de la qualité de l'environnement et donc la manière dont les choses sont produites, transportées est un critère déterminant de la santé publique et que la manière dont sont nourris les enfants détermine assez largement leur carrière en termes de santé et que la santé elle-même à l'échelle du pays est un élément important du bonheur des gens naturellement et aussi économique puisque c'est plusieurs pourcents du PNB qui est consacré à la santé dans les systèmes qui fonctionnent bien et plus dans ceux qui fonctionnent mal quand ils sont trop privatisés. Donc ne mettons pas le coût comme seul facteur et comme facteur numéro 1 de sélection et encore une fois j'approuve cette étude à ce stade.

Mme THIBAUT : Je vais à nouveau vous ramener dans le passé. J'ai fait un jour parti du groupe qui avait travaillé sur le cahier des charges du prestataire à qui la Ville souhaitait confier le marché de la restauration scolaire. A cette époque j'avais insisté, comme la majorité des représentants de parents d'élèves, sur l'intérêt d'une cuisine centrale de proximité et nous n'avions pas compris pourquoi notre proposition était rejetée sans même avoir été étudiée. Je suis donc satisfaite que ce projet soit à l'ordre du jour même si je regrette le temps perdu et je me félicite que la ville de Fontenay-aux-Roses ait été plus clairvoyante que nous.

Mme GUENEE : Je voulais rebondir sur ce qu'a dit mon collègue Christophe BONAZZI et sur l'intérêt d'une agriculture saine pour les enfants sachant que quand on donne aux enfants des produits bio ce sont aussi les producteurs qui sont, avant même les consommateurs, protégés. J'ai abordé cette question en commission et ce qui ressort dans le texte c'est « Madame GUENEE souligne que le bio ne représente pas une part importante d'un repas ; lorsque les repas proposés sont bio s'il y a un surcoût quand il existe, il est compensé. » La phrase n'est pas très claire pour qui n'était pas là donc je souhaiterais expliciter. La première chose c'est que la distribution des repas doit s'envisager globalement, c'est-à-dire que pour que les repas soient distribués, il y a toute l'infrastructure qui entre en compte et la partie alimentaire n'est qu'une partie de toutes les infrastructures. Je crois que la moitié des personnes qui travaillent en mairie, travaillent auprès des enfants et notamment lors de la distribution des repas. Donc déjà quand on regarde le coût de l'alimentation par rapport à tout ce que coûte la distribution des repas, ça devient un peu plus discutable et discuté sur l'alimentation elle-même. C'est un peu dommage de discuter là-dessus alors que de toute façon c'est une certaine dépense pour la Ville.

La deuxième chose c'est que les communes qui passent au bio, souvent pour justement faire attention aux dépenses, trouvent des solutions notamment la proposition d'un repas végétarien par semaine, dans la mesure où même si la viande n'est pas toujours de grande qualité gustative, je ne parle pas de la qualité sanitaire, elle coûte quand même plus cher qu'un repas végétarien. Il y a des possibilités pour rester à coût constant et il y a en plus à considérer l'éventuel surcoût par rapport à tout ce que coûte la distribution des repas et là on voit que c'est vraiment dommage de ne pas faire le petit pourcentage en plus pour avoir une nourriture de qualité pour les enfants.

M. THELLIEZ : Effectivement, l'étude sur une mutualisation, la faisabilité de la mutualisation de ce service, de regroupement de commandes, c'est une bonne chose. Mon souci c'est que dans les documents qui nous ont été remis concernant la convention, je ne vois pas d'objectifs qui sont indiqués, c'est-à-dire les objectifs au moins souhaités parce qu'on ne change pas pour changer.

Alors, c'est vrai qu'on nous a dit « on fera en sorte que le coût ne soit pas plus élevé », et bien oui heureusement, et « que ça soit au moins de même qualité », oui aussi ! C'est à-dire que si le coût est le même et si la qualité est la même, changer pour changer, là le projet de mutualiser les services je ne comprends pas bien son intérêt. Surtout que l'intérêt de mutualiser, que ce soit des services, quelles que soient les choses qu'on mutualise, c'est pour regrouper ensemble les efforts et faire en sorte qu'on y trouve un intérêt et un avantage. Je n'ai pas trouvé dans la convention les objectifs qu'au moins nous-mêmes nous souhaitons atteindre. Par exemple le coût à l'heure actuelle, c'est vrai que le coût ça ne doit pas être ce qui doit être le plus déterminant, la qualité du repas est effectivement déterminante, et je n'ai pas dans la convention qui a été mise à notre disposition les exigences, nos exigences sur ce que nous, à défaut d'obtenir, mais au moins de ce que nous souhaiterons dans cette étude de faisabilité.

Monsieur le Maire : Merci. Madame LANGLAIS, voulez-vous donner les éléments de réponse s'il vous plaît ?

Mme LANGLAIS : Monsieur BONAZZI, je partage tout à fait votre point de vue. Le critère financier n'est effectivement pas le seul à considérer. Je partage avec vous les éléments relatifs à la santé publique. C'est d'ailleurs ce qui m'a animée en avril 2015, lorsque le contrat venait à expiration et que nous devions choisir un nouveau prestataire de restauration. Je voulais offrir à nos enfants, une meilleure qualité nutritionnelle et la commission d'appel d'offre a choisi un prestataire qui répondait à nos exigences, avec une cuisine traditionnelle, au lieu d'une cuisine industrielle faite d'assemblages. Madame GUENEE, concernant le bio, il s'agit aussi d'un élément très important. Nous proposons ponctuellement des repas végétariens, avec des steaks de soja et même si ça ne plaît pas forcément aux enfants, nous devons leur inculquer l'apprentissage du goût.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Je confirme que nous nous sommes réunis à deux reprises avec les maires concernés, et ils partagent les mêmes objectifs de qualité, de circuit court et de bio, pour mener cette étude de faisabilité. Et puis lors des contrats que nous négocions aujourd'hui avec les entreprises, nous choisissons toujours le mieux disant. Vous avez toujours des critères qualitatifs ou de performance extrêmement importants.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

UNANIMITE

URBANISME, TRAVAUX, SECURITE

1. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer une convention de répartition financière avec Monsieur PICHON pour des travaux de restructuration d'un mur mitoyen

Madame SPIERS présente le rapport

Un mur mitoyen sépare la propriété de Monsieur Eric Pichon, située au 13 Villa Jeanne d'Arc et le terrain de l'école de la Faïencerie, propriété de la Ville de Bourg-la-Reine, situé au 20-22, rue Jean-Roger-Thorelle.

Monsieur Eric Pichon a saisi la Ville en juillet 2016 pour lui signifier que ce mur était en train de s'affaisser.

Les Services Techniques municipaux se sont immédiatement rendus sur place et, après constat de cet affaissement, ont fait procéder à la mise en sécurité des lieux par un ceinturage du mur pour écarter tout danger pour les enfants de l'école ainsi que pour Monsieur Eric Pichon et ses proches.

En vue de la remise en état du mur, la ville a fait établir un devis en août 2016 par une entreprise spécialisée, MERIBAT, qui s'élève à 16 646 ,40 € TTC.

La Ville s'engage à réaliser les travaux de remise en état du mur mitoyen et à avancer l'ensemble des frais correspondant au coût des travaux.

La Ville a sollicité Monsieur PICHON pour un partage du coût des travaux sur ce mur mitoyen. La Ville

et Monsieur Pichon se sont alors rapprochés pour régler les modalités financières concernant la prise en charge des travaux nécessaires à la réfection du mur.

En contrepartie de la réalisation des travaux effectués sur le mur mitoyen, Monsieur Pichon verse à la Ville, suite à sa demande et sur présentation de la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux, la somme correspondant à 50% (cinquante pour cent) du montant global des travaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de répartition financière avec Monsieur PICHON pour des travaux de restructuration d'un mur mitoyen et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur VAN PRADELLES.

M. VAN PRADELLES : Merci d'avoir mis la convention sur table, elle est très claire et bien écrite. J'avais juste une question sur le devis. Pourquoi en avoir demandé un seul et non pas plusieurs ? J'ai bien compris que ce n'est pas forcément l'entreprise qui sera retenue, alors est-ce que la Ville demandera plusieurs devis ou fera une mise en concurrence avec plusieurs publicités ?

Monsieur le Maire : Il y aura plusieurs devis. Pour ce montant-là, nous demandons plusieurs devis. Pas d'autres questions ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

UNANIMITE

2. Approbation de l'Avant Projet Sommaire (APS) relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel (nouveau CAEL) sis 11 rue des Rosiers à Bourg La Reine

Monsieur ANCELIN présente le rapport

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme architectural d'un centre socioculturel (nouveau CAEL), sur la parcelle du 11 rue des Rosiers, et a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour sa construction. La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux et au mobilier spécifique intégré a été estimée à 5,08 M € euros (H.T.), le montant étant calculé sur la base d'une surface utile de 1600 m² environ.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil municipal a :

attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est l'agence Dominique Coulon et associés, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre socio-culturel (nouveau CAEL),

autorisé le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune le contrat de maîtrise d'œuvre, comportant la mission de base, la mission OPC, les missions mobilier et signalétique ainsi que la réalisation d'un film,

autorisé le Maire à solliciter toutes subventions et aides pour son financement auprès de tous organismes financeurs, autres que l'État et les collectivités territoriales,

La négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE) lauréate a abouti aux résultats suivants :

Montant des travaux : 5 450 000 € HT

Taux de rémunération de la mission de base : 12,21 % + 2,74 % pour la mission EXE = 14,95 %, soit un montant de rémunération de 815 000 € HT (montant arrondi),

Mission OPC : 85 000 € HT

Missions complémentaires : signalétique : 5 000 € HT, mobilier : 8 000 € HT, film : 5 000 € HT

Le dossier établi par l'équipe de MOE est entré dans sa phase Avant Projet Sommaire (APS).

A la demande du Maître d'Ouvrage (MO) ou sur proposition du MOE, certaines d'améliorations fonctionnelles ou optimisations techniques ont été apportées par rapport à la phase esquisse, suivant Note APS ci-jointe en Annexe 1.

L'estimation prévisionnelle des travaux est estimée sur la base de ce projet APS à :

5 463 149 €HT

+14 000 €HT pour contrôles d'accès

+30 000 €HT pour les sur-épaisseur d'isolants pour label Effinergie +

Le planning prévisionnel de l'opération suivant Annexe 2 ci-jointe est :

Approbation APS : 30/11/2106
Approbation APD : 31/03/2017
Approbation PRO/DCE : 07/06/0217
CAO/Notification marchés de Travaux : dernier trimestre 2017
Fin des Travaux : dernier trimestre 2019

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le dossier AVANT PROJET SOMMAIRE (APS) relatif aux travaux de construction centre socio-culturel (nouveau CAEL) sis 11 rue des Rosiers à Bourg La Reine.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN, y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

UNANIMITE

3. Approbation de la création d'une taxe de retard pour les convois funéraires

Madame SCHOELLER présente le rapport

Les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière communal sont fixés par le règlement municipal du cimetière. L'article 5 dudit règlement prévoit que le dernier convoi funéraire ne peut plus pénétrer dans le cimetière moins de 45 minutes avant la fermeture de celui-ci. Cet article sera prochainement modifié, afin de prendre en référence l'heure de fermeture du bureau (17 heures sur l'ensemble de l'année).

Il arrive malheureusement que des convois se présentent devant les portes du cimetière avec du retard, pour certains au-delà de l'horaire limite. Cette situation, encore marginale il y a quelques années, devient de plus en plus fréquente. Les causes sont multiples, tout en sachant que les sociétés de pompes funèbres sont maîtres du temps, et donc le plus souvent responsables de ces débordements.

Afin de mettre un terme à ce problème, quelques communes ont instauré une taxe de retard de convois funéraires. D'une manière générale, les résultats sont spectaculaires. L'exemple de la commune de Villemomble, précurseur en la matière, montre l'efficacité de la mesure. Plus aucun retard n'a été constaté et donc sanctionné depuis 3 ans. Cette mesure se veut être préventive et non répressive.

Le retard sera jugé à l'heure de fin des travaux par les marbriers (fermeture du caveau, remblai et pose de monument). Tout dépassement horaire après la fermeture du bureau en fin de journée sera sanctionné par le paiement de cette taxe.

Le montant sera fixé à 150 € pour un dépassement horaire inférieur à 1 heure, 300 € pour un dépassement horaire supérieur à 1 heure. Le paiement de cette taxe sera exigé aux sociétés de pompes funèbres organisatrices du convoi.

Taxe de retard de convois funéraires	Dépassement horaire < 1 heure	Dépassement horaire > 1 heure
Montant (en €)	150	300

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de la taxe de retard de convois funéraires, et les modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Maire : Comme l'a rappelé Madame SCHOELLER, cela permet généralement de réguler le fonctionnement dans les cimetières. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur THELLIEZ, Monsieur HERTZ et Madame MAURICE.

M. THELLIEZ : Vous avez indiqué être confronté à un problème et il est réel. Cependant, je pense que la solution à ce problème n'est pas celle qu'on nous propose. Pourquoi ? Parce que je suis persuadé, c'est mon intime conviction, ça n'engage que moi, mais que ça sera répercuté sur le coût de la prestation. On nous a dit « non, non, non », je ne sais pas d'ailleurs à quel titre on peut parler

au nom des organismes funéraires, pour ce qui me concerne, je me répète peut-être mais je pense que ça sera répercuté sur la marge de ces gens-là. On est déjà dans le malheur, ajouter 150 € plus éventuellement au bout d'une heure le doubler à 300 €, je pense que ce n'est pas acceptable. Mais c'est surtout le fait que ça ne soit pas la solution bien que vous soyez confronté à un problème. Je pense qu'on peut peut-être utiliser et réfléchir à d'autres méthodes que pénaliser encore ceux qui malheureusement ce jour-là sont déjà dans la douleur.

M. HERTZ : Sur le fond je ne m'exprimerai pas en l'occurrence, mais c'est juste une question de forme. Pourquoi les convois sont traités dans cette commission ?

Mme MAURICE : Je voulais, en écho à ce que disait Monsieur THELLIEZ, demander quelles autres solutions pourraient être envisagées pour que justement on n'ait pas cet effet un petit peu, je ne sais comment dire, pétard mouillé c'est-à-dire de prendre une décision qui répond pour contrer un vrai problème, il y a un vrai souci par rapport à ces horaires, au non-respect et au non-respect du personnel communal qui travaille dans ces lieux, mais quand on sait que ce n'est pas l'entreprise funéraire mais que très certainement ça va être reporté sur le coût et donc supporté par les familles, ça n'aura pas l'effet escompté je le crains et évidemment, j'abonde dans le sens de Monsieur THELLIEZ pour dire que ce n'est pas trop le moment d'en rajouter à la peine des familles.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON également ?

M. LETTRON : Personnellement je pense qu'il est normal de prendre des mesures pour que les salariés puissent sortir à l'heure de leur travail et ce n'est pas aux salariés de payer les aléas des transports et le fait que les entreprises funéraires ne mettent pas assez de personnel ou essaient d'en caser 3 convois au lieu de 2 dans la même journée pour se remplir les poches et arriver trop tard au cimetière et que les salariés du cimetière soient obligés de rester et que leur vie de famille soit entamée. Je pense qu'il est normal de faire un certain nombre de choses. Je pense qu'il faudrait en faire la publicité surtout pour que les citoyens lorsqu'ils signent des contrats avec les entreprises funéraires puissent dire qu'ils n'ont pas à payer les retards que les entreprises funéraires pourraient avoir. Et que si l'entreprise funéraire est en retard, elle le prend sur les dividendes qu'elle distribue à ses actionnaires. Je pense qu'il faut en faire une grande publicité en disant que la taxe existe et que ce n'est pas à ceux qui sont dans le malheur de la payer. Si le convoi est en retard c'est au patron de la boîte de payer et pas à celui qui a organisé, et donc dans les contrats, une fois que les gens se sont engagés à payer un montant, qu'il ne puisse pas y avoir au nom du fait que Bourg-la-Reine ait voté une taxe, et nous on ne vote pas la taxe pour que ce soit ceux qui organisent les funérailles qui paient la taxe mais il faudra bien le faire savoir à l'ensemble des citoyens. Donc je pense qu'une page dans le journal municipal, en expliquant bien ça correctement, et qu'on ne le fait pas pour que les gens paient plus cher, on le fait simplement pour que les salariés soient respectés. Parce que quand on demande aux gens de rester une heure de plus au cimetière, c'est quand même se moquer du salarié.

Mme SCHOELLER : Merci Monsieur LETTRON. Je dirais que les pompes funèbres sont maîtres du temps et sont responsables de leurs débordements. Pour l'ensemble des questions qui ont été posées, il est vrai qu'un peu de discipline s'impose. Ce n'était pas le cas auparavant car le personnel n'osait pas s'interposer face aux retards et faisait preuve de souplesse. Nous ne sommes pas la première commune à pratiquer cette tarification. Il ne s'agit pas de pénaliser les familles, qui sont déjà dans la peine aussi bien morale que financière, mais ce système d'amendes peut éviter les débordements.

Monsieur le Maire : Merci Madame SCHOELLER. J'ajoute, qu'après avoir interrogé les autres communes, il s'avère que ces pénalités sont très peu appliquées. En effet, cela s'autorégule et de plus, on demande aux familles de régler un forfait bien avant la cérémonie donc la pénalité ne peut leur être directement répercutée. Par ailleurs, nous attendons une régulation des travaux au niveau des cimetières pour plus de confort pour les employés de la Ville.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 30

Contre : 1 (M. THELLIEZ)

Abstention : 2 (Mme MAURICE, Mme THIBAUT)

4. Approbation de la modification de la rémunération des agents recenseurs

Madame SCHOELLER présente le rapport

Pour l'accomplissement des opérations de recensement l'état verse chaque année aux communes, une dotation permettant de rémunérer les agents recenseurs. Celle-ci sera à nouveau en baisse en 2017. Le montant de cette dotation a été fixé à 3 931 €, contre 4 164 € en 2016.

Le principe de base de rémunération repose principalement sur le volume du travail effectué, soit le nombre de logements enquêtés et le nombre de personnes recensées.

La fiabilité et la réussite des opérations de recensement reposent sur la qualité du travail réalisé par ces agents.

Afin de garantir une répartition des rémunérations tenant compte de cet aspect essentiel, une nouvelle rémunération modulable sera mise en place en 2017, en fonction du travail réalisé par chaque agent et la densité du secteur dont il a la charge. Ce nouveau mode de rémunération aura pour objectif d'améliorer la qualité du recensement. De nombreux enjeux, notamment financiers, sont directement ou indirectement liés aux populations légales de la commune. Ainsi, les dotations d'État versées aux collectivités chaque année, sont calculées en fonction du nombre d'habitants sur le territoire. A titre d'exemple, un gain de 100 habitants peut supposer une manne financière supplémentaire de 20 000 € pour la commune. Il est donc indispensable de mettre tout en œuvre afin d'atteindre le meilleur résultat possible lors de la collecte. Pour information, le taux de collecte était de 92,3 % en 2016, en forte progression par rapport à l'année 2015, où le taux s'était élevé à 86,3 %. Ce complément sera calculé en fonction du montant global de la rémunération de base qui peut varier chaque année. Il représentera 25 % de ce montant et viendra s'ajouter à la rémunération de base. Concernant cette dernière, il est proposé de réévaluer de 0,30 € le montant unitaire versé pour chaque bulletin individuel collecté. Les autres éléments de la rémunération de base resteront identiques.

Ainsi, le complément de rémunération des agents recenseurs se décomposera de la manière suivante :

80 % du montant seront consacrés à récompenser la qualité de la collecte, sur la base du critère suivant : tous les agents recenseurs dont le niveau de collecte aura été supérieur à 84 % recevront un bonus au prorata. (exemple : un agent dont le niveau de collecte s'élèvera à 96 % recevra une rémunération complémentaire double par rapport à un agent ayant atteint le chiffre de 90 %).

20 % du total à répartir permettront de compenser les disparités de densité des secteurs d'enquête : certains secteurs de la ville sont moins densément peuplés que d'autres. La prise en charge de tels secteurs implique un travail plus conséquent pour les agents concernés et pourtant une rémunération moindre (le nombre de bulletins individuels étant évidemment plus faible).

Le taux moyen sur la ville de Bourg-la-Reine du nombre d'habitants par logement est de 2,007. Afin de corriger ce facteur, les agents ayant à traiter un secteur moins densément peuplé (nombre de personnes par logement < 2) recevront un complément au prorata. (exemple : un agent dont le secteur d'enquête aura une moyenne de 1,80 habitants par logement recevra une rémunération complémentaire double par rapport à un agent dont le secteur d'enquête aura une moyenne de 1,90 habitants par logement). Seuls seront éligibles les agents dont le niveau de collecte sera supérieur à 76 %.

Le coût supplémentaire engendré par ce nouveau mode de rémunération, à la charge de la Ville, est estimé à 1000 €.

Récapitulatif des éléments de base de la rémunération

	Taux unitaire 2016	Taux unitaire 2017
Bulletin individuel (BI)	1,50 €	1,80 €
Feuille de logement (FL)		
Feuille de logement non enquêté (FLNE)	0,90 €	0,90 €
Feuille d'adresse non enquêtée (FANE)	0,50 €	0,50 €

Tournée de reconnaissance	35 €	2 €
Séance de formation (obligatoire)	35 €	35 €

Proposition d'une nouvelle rémunération modulable :

	Montant 2016	Montant 2017
Prime	De 50 à 150 €	De 0 à 1200 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- -la rémunération de base des agents recenseurs
- -un complément de rémunération modulable pour les seuls agents recenseurs dont le niveau de collecte dépasse le seuil de 84 % et/ou l'indice du nombre de personnes par logement est inférieur à 2.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame GUENEE, Monsieur LETTRON.

Mme GUENEE : Je voulais savoir, ces agents dont on peut souhaiter qu'ils feront un travail de qualité parce que la qualité du recensement dépend de leur travail, je voulais savoir qui était recruté, est-ce que ce sont des agents de la Ville, est-ce qu'il y a des recrutements externes ? Ça ne traite pas le côté financier, simplement qui sont les agents qui pratiquent le recensement et comment on les recrutait éventuellement s'ils étaient extérieurs au personnel communal ?

M. LETTRON : Je suis d'accord sur ce qui est proposé, toutefois je pense que les rémunérations doivent plutôt être vues comme devant permettre aux salariés de vivre, de se loger, de manger, d'éduquer et de faire vivre sa famille et je ne crois pas que c'est parce qu'on va donner quelques centimes de plus à quelqu'un qu'il va travailler mieux. Je ne crois pas au fait que plus on gagne et mieux on travaille. Je ne crois pas du tout à ça, donc mon vote n'ira pas avec cet argument qui a été émis et que j'avais entendu dans la commission parce que sinon on va aller très vite aussi après la carotte le bâton. Donc je ne crois pas à ces arguments sinon on s'aperçoit quand même que plus on gagne et moins on travaille donc on gagne surtout par rapport au travail des autres. Je ne pense pas que ça soit un bon argument par contre le fait que les gens qui travaillent soient bien payés me paraît plus juste.

Mme SCHOELLER : Le recrutement se fait par annonce, en interne et en externe. Ce sont des vacataires, et plusieurs d'entre eux ne sont pas de la commune.

Monsieur le Maire : En complément de ce que vient de dire Madame SCHOELLER, vous avez pu voir que dans le journal Bourg-la-Reine Magazine du mois de décembre, il y avait une annonce pour recruter du personnel. Pour répondre à Monsieur LETTRON, je crois qu'en augmentant ces taux on peut espérer avoir des recenseurs plus qualifiés et plus motivés, ce qui va dans le sens d'un meilleur résultat. C'est vraiment ce qu'on recherche à travers cette proposition.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

UNANIMITE

5. Approbation de l'instauration du droit de préemption renforcé sur le périmètre d'intervention foncière de l'EPFIF - îlot Joffre Theuriet

Madame SPIERS présente le rapport

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets

définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, notamment en matière de politique locale de l'habitat, de maintien ou extension des activités économiques, d'équipements collectifs.

Le droit de préemption a été institué sur l'ensemble du territoire de la commune depuis le 18 mai 1987.

Cependant, ce droit de préemption n'est pas applicable :

a) à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

En application de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, la commune peut néanmoins décider d'appliquer ce droit de préemption à l'ensemble des aliénations et cessions mentionnées ci-dessus, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Le secteur de la gare, comprenant les immeubles sis 1 à 3, rue André Theuriet et 70 à 82, boulevard du Maréchal Joffre, est inclus au PLU dans un périmètre d' « espace projet centre-ville », dont les objectifs inscrits au PADD et dans les orientations d'aménagement sont notamment :

- développer et diversifier l'habitat, en lien avec le réaménagement de la place de la Gare,
- développer et renforcer les commerces de proximité et l'activité aux abords de la gare,
- favoriser la qualité architecturale et environnementale des constructions.

Un périmètre de veille foncière avait été mis en place en 2012 sur ce secteur avec l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine - EPF92, en vue de préparer la restructuration urbaine du secteur en relation directe avec le pôle de transports de la gare et de permettre la réalisation de logements, dont 30 % de logements sociaux et de renforcer la présence du commerce en centre-ville.

Le projet de convention d'intervention foncière à passer avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France - EPFIF permettra à cet établissement de poursuivre le portage foncier d'immeubles pour le compte de la commune, sur les périmètres objets de cette convention.

Plusieurs immeubles situés dans le secteur de la gare sont constitués de lots de copropriété et ne sont pas soumis à déclaration d'intention d'aliéner en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme.

Afin de permettre la maîtrise foncière sur l'ensemble des biens situés dans le périmètre 70 à 82, boulevard du Maréchal Joffre et 1 à 3 rue André Theuriet, il apparaît opportun d'élargir le champ matériel du droit de préemption urbain, en application de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, à l'ensemble des biens et droits immobiliers situés dans ce secteur et visés audit article.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'extension du champ matériel du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame THIBAUT, Monsieur HERTZ, Monsieur BONAZZI et Monsieur LETTRON.

Mme THIBAUT : Sur le sujet, je ne comprends pas que l'on aborde la problématique de la préemption sans avoir discuté des scénarios possibles pour le projet. Et quand je dis projet, à mes yeux, c'est l'ensemble de la place de la Gare qui représente un tout et il y a lieu de réfléchir à un projet global qui intègre également le 68 Joffre. Cet immeuble est aujourd'hui démolé sans qu'aucun projet n'ait été présenté au Conseil Municipal. Ce n'est pas avec de l'opacité que vous obtiendrez l'adhésion de tous alors qu'un espace central pour l'organisation de la Ville est concerné.

M. HERTZ : Je souscris à la question de Madame Laure THIBAUT et je retire ma question.

M. BONAZZI : La mienne sera assez proche, je rajoute un petit quelque chose, il me semble me souvenir que dans le PLU sous le régime duquel on vit, la zone dont on parle est zone d'étude et à l'époque les gens qui réfléchissaient et qui pour partie critiquaient le PLU, disaient que ça c'était une manière de ne rien dire et de laisser libre cours à toutes possibilités éventuellement ZAC, éventuellement densification très forte, immeubles très haut qu'on aime ou qu'on aime pas mais en tout cas on n'en avait pas la vision. On peut quand même se dire qu'une zone d'étude, il eut été intelligent d'utiliser les années qui ont passé depuis la conception du PLU à aujourd'hui pour que cette étude ou des études se fassent et donc là, effectivement, on nous parle d'un outil juridico-financier qui donnerait la main à la mairie pour faire quelque chose. Mais quelle estimation votre équipe a-t-elle des besoins pour cet espace de la Ville et cet espace en matière urbanistique ? Quelles sont les priorités ? Est-ce qu'on veut mettre du tertiaire, est-ce qu'on veut mettre du logement ? Est-ce qu'on veut mettre du social, est-ce qu'on veut mettre du haut de gamme, etc. ? A un endroit qui est évidemment crucial puisque c'est la place de la Gare qui est au cœur de la Ville. Et là on a un outil technique et on n'a pas de projet politique ni urbanistique, or il me semble que le Conseil Municipal et les élus municipaux sont là pour avoir une vision de leur Ville.

M. LETTRON : Je pense qu'on est déjà les mains dans le cambouis alors qu'effectivement on n'a rien. L'autre chose, il me semble qu'il y avait d'autres possibilités avant d'en arriver à cet extrême. Je suis toujours étonné que les paradoxes qu'il y a dans la société actuelle. C'est quand même la droite qui est le premier défenseur des libertés, de la propriété privée etc., et qui en fait prend les décisions contraires à ses intérêts. C'est un peu comme ceux qui sont contre l'IVG qui en général sont pour la peine de mort. Ce sont les paradoxes de la société. Alors que je ne sais pas mais dans une bonne gestion de père de famille respectant les droits de chacun etc., on aurait peut-être pu présenter le projet aux gens, leur demander si on leur présente un truc bien, est-ce que ce ne serait pas mieux d'échanger ce qu'ils ont aujourd'hui contre le futur truc qui va se construire ? Je ne sais pas, une discussion où on ne met pas le couteau sous la gorge des gens, on ne les empêche pas de fonctionner. Moi je dis ça, je vais voter contre mais de toute façon la majorité va voter pour, ça va passer mais en tout cas les citoyens pourront savoir qu'il y a des gens qui n'étaient pas d'accord.

M. THELLIEZ : (*hors micro*) ...lequel d'entre eux pourrait retenir plus votre attention qu'un autre, on ne sait pas. Et au-delà de cela, et ça ne va pas vous surprendre d'entendre les propos suivants que je vais tenir, parce qu'on nous parle éventuellement, alors sans trop savoir ce qu'il en est mais tout en sachant un peu ce qu'il en est quand même de 140 logements, potentialité de 140 logements, peut-être 300 personnes, un petit peu plus en plus, on ne se préoccupe pas trop de savoir si les infrastructures collectives, écoles, circulation, stationnement, etc., ce dont on parle dans les commissions abondamment, problèmes de circulation, problèmes de stationnement etc. un peu moins peut-être de celui des écoles et des crèches puisque depuis des années on accueille toujours que 6 enfants sur 10 etc. On pourrait continuer longtemps. Sur cette place de la Gare, je n'ai pas entendu une seule voix en désaccord sur le fait qu'il fallait revoir les espaces etc., mais là si vous voulez encore une fois de plus, il y a l'art et la méthode. Je crois qu'on est une fois de plus dans l'ignorance, à moins que vous-mêmes vous soyez encore dans cette phase en ce qui concerne ce projet mais je n'en suis pas certain, parce qu'on nous présente des petits bouts à chaque fois. Là par exemple, pour dire qu'il y a une potentialité de 140 logements à un endroit, il y a quand même bien des choses qui commencent à être précises. Alors on nous dit il y a 30 % de logements sociaux dedans, évidemment ça fait bien, c'est vrai que des logements sociaux on en manque. Mais ça ne règle ni les logements sociaux ni les logements qui ne sont pas sociaux d'ailleurs parce que les logements sociaux la plupart du temps ce n'est pas de votre fait, c'est parce que la loi sur la mixité sociale, la cohésion sociale etc. nous impose un certain nombre de logements dans les nouvelles constructions. Et au-delà des logements sociaux, on va dire les logements du privatif ce n'est pas non plus une grande victoire puisque à Bourg-la-Reine le prix du m² et le prix des logements qui sont proposés n'est quand même pas accessible à la majorité des jeunes couples, on va dire couche moyenne, qui peuvent accéder à ces appartements qui sont très onéreux et pour lesquels on demande en plus bien souvent quelques dizaines de milliers d'euros comme apport personnel. Je crois que sur les deux plans, en ce qui concerne l'habitation, que ça soit logement social ou logement privatif susceptible d'être accessible aux jeunes gens qui veulent s'installer, je pense que c'est un échec sur les deux plans. Et puis encore une fois, je redis quand même ce droit de préemption, par la suite le droit de préemption renforcée, en fin de compte on a bien compris que c'est parce que vous voulez conserver la possibilité de pouvoir gérer tout ça. On nous a dit en commission « mais la municipalité par rapport au promoteur aura des vues un peu différentes », je ne sais pas c'est ce qui est dit, on verra ce qui sera réalisé, moi de toute façon les 11 % de gens qui ne se sont pas portés sur ma liste n'attendent pas de moi que je les vienne chercher chez eux pour y mettre des

appartements de standing inaccessibles à la majorité des jeunes couples.

Monsieur le Maire : Monsieur HERTZ, une autre question ?

M. HERTZ : Oui, tout à l'heure j'ai été un peu trop rapide, je crois qu'il y a une explication de vote à faire. On ne peut pas laisser dans la commune le risque d'avoir des achats à l'amiable qui seraient faits par un promoteur immobilier à cet endroit-là. On sait que les promoteurs immobiliers sont à la recherche de zones et si on ne fait pas une préemption renforcée on risque de se retrouver avec des projets qu'on n'entend pas favoriser. Mais à l'inverse, et disons cette explication vaut pour moi mais pas que pour moi, le fait qu'il n'y ait pas de projet bien défini aujourd'hui, alors que c'est une de nos demandes constantes, c'est qu'on ait une vision globale sur l'avenir de la place de la Gare, ne nous permet pas d'accepter en l'occurrence les votes qui nous sont proposés. Donc on s'abstient.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS, avez-vous quelques éléments de réponse ?

MME SPIERS : Je voudrais tout d'abord répondre sur la supposée pression que nous exercerions sur les personnes. Ce n'est pas du tout notre intention ni nos pratiques. On le verra dans le point suivant qui est évidemment lié, qu'au contraire, tout est mis en œuvre, et vous le rappelez vous-même, pour qu'on ait une sorte de garde-fou par rapport aux opérations de promotion immobilière. D'une part, pour pouvoir négocier avec les personnes, et d'autre part pour avoir la maîtrise du foncier pour que les prix n'explorent pas, et enfin que l'opération soit cohérente et en harmonie. Certes, il n'y a pas de projet définitivement arrêté. On le reverra dans le deuxième point, c'est un potentiel qui a été évalué en faisabilité pour justifier l'enveloppe financière afin de démarrer sur ce secteur.

Monsieur le Maire : Je remercie Madame SPIERS pour cette réponse. En effet, il est important de démarrer sur ce secteur. Effectivement, l'EPFIF doit procéder à des acquisitions, ce qui prendra, sans doute plusieurs années mais cela donnera l'occasion de réfléchir au projet global. Comme on vous l'a expliqué le 21 novembre, ce projet ne peut se réaliser que par phases. On travaille actuellement, comme vous le savez, sur la partie centrale. Vous aurez des explications au fur et à mesure de l'avancement. En résumé, il s'agit d'un outil technique, pour passer de la préemption par immeuble à la préemption par lots. Mais c'est uniquement de la préemption en cas de vente. Cela ne va pas au-delà.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 25

Contre : 2 (M. LETTRON, M. THELLIEZ)

Abstention : 6 (M. HERTZ, Mme GUENEE, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

6. Approbation de la passation d'une convention d'intervention foncière entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Madame SPIERS présente le rapport

En application des articles L 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, issus notamment de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) adopté par le Conseil communautaire du 18 décembre 2015, la ville de Bourg-la-Reine a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique de l'habitat visant à favoriser le parc locatif social sur la commune.

A cet effet, parmi d'autres actions, par convention cadre signée le 22 octobre 2008 et modifiée par 3 avenants, la commune et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) ont collaboré sur 4 secteurs d'intervention foncière, à savoir: «153 Général Leclerc», «Van Gennep», «Bièvre» et «Gare RER».

Par décret n°2015-525 du 12 mai 2015, l'EPF 92 a été dissous le 31 décembre 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a repris les biens, droits et obligations et notamment les conventions d'intervention de l'EPF 92.

L'EPFIF a pour mission de favoriser et d'accélérer la réalisation d'opérations spécifiques de logements, en particulier sociaux, et/ou d'activités économiques dans son périmètre de compétence, en cédant des biens acquis dans ce but.

La convention cadre du 22 octobre 2008 prenait fin le 22 octobre 2016.

Les 3 premiers secteurs d'intervention de l'EPF ont été cédés, permettant la réalisation d'une centaine de logements dont 75 logements sociaux.

La commune de Bourg-la-Reine a souhaité poursuivre ce partenariat avec l'EPFIF, notamment sur le secteur de la Gare RER après 4 ans de veille foncière et l'a sollicité pour intervenir sur un nouveau secteur «La Faïencerie», situé au 51, avenue du Général Leclerc.

Il apparaît opportun de signer une nouvelle convention cadre pour clôturer les 3 périmètres déjà cédés, pour prolonger la conduite de la politique foncière sur le moyen terme au sein des 2 secteurs définis ci-dessus et pour intégrer les règles du Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF voté par son conseil d'administration en date du 15 septembre 2016.

Un projet de convention a été établi qui définit les objectifs, les modalités et le périmètre d'intervention de l'EPFIF et les obligations respectives des partenaires. Un protocole d'intervention, annexé à la convention, a pour objet de détailler les modalités de travail dans le cadre de cette convention.

La convention d'une durée de 4 ans jusqu'au 31/12/2021, permet à l'EPFIF d'assurer le portage foncier d'immeubles en les acquérant, pour le compte de la commune, en vue de les céder à des opérateurs ou à la commune pour la réalisation de logements, dont 30% de logements locatifs sociaux, et de locaux d'activités sur les sites : «Gare RER» comprenant les parcelles sises 70 à 82, boulevard du Maréchal Joffre et 1-3 rue André Theuriet ; «La Faïencerie» sur le terrain 51, avenue du Général Leclerc, propriété de la CPAM.

Sur le périmètre de maîtrise foncière «Gare RER», il est prévu la réalisation potentielle de 140 logements dont 30 % de logements locatifs sociaux et 1 000 m² d'activités.

Sur le site de maîtrise foncière dit «La Faïencerie», les projets permettront de développer 6 000 m² de surface de plancher pour accueillir de l'activité et du logement dont 30 % de logements locatifs sociaux.

L'EPFIF prévoit un budget de 20 millions d'euros pour l'ensemble des acquisitions.

L'EPFIF procédera aux acquisitions par voie amiable ou de préemption, éventuellement par expropriation. Les biens sont cédés à prix coûtant (prix d'acquisition, frais d'acte, impôts, assurances, mesures de sécurisation, entretien, etc.), l'EPFIF ne facturant pas son intervention. Des péréquations restent possibles entre différentes opérations, néanmoins à l'issue de la convention, s'il s'avère que le prix de vente final de l'ensemble des biens est inférieur au coût de revient, la commune devra verser à l'EPFIF la différence entre les deux prix.

En cas de mise en concurrence d'opérateurs pour la cession de charges foncières, la consultation porte sur la qualité du projet et non sur un dispositif d'enchères. Des critères de qualité environnementale sont exigés des opérateurs.

Pendant la durée du portage, l'EPFIF confiera la jouissance et la gestion des biens acquis à la commune.

Les deux appartements acquis par l'EPF92, dans le cadre de la convention du 22 octobre 2008, sont repris dans la présente convention et continueront à être gérés par la commune.

Par ailleurs, pour le bon déroulement de cette opération de portage, il convient, d'une part, de mettre fin, sur ce bien, à la délégation du droit de préemption urbain accordé à Monsieur le Maire, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2016, d'autre part, de déléguer à l'EPFIF, en application des dispositions des articles L. 300-1 et L.300-4 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain communal comprenant le droit de préemption urbain «renforcé» sur l'îlot «gare RER».

Au regard des besoins en matière d'habitat sur la commune, notamment de mixité sociale, de développement des activités en centre ville, il apparaît opportun de permettre une maîtrise foncière sur les îlots susvisés, afin de favoriser la réalisation de ces objectifs, et d'assurer une cohérence urbaine d'ensemble et équilibrée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, avec délégation du droit de préemption, ainsi que du droit de préemption «renforcé» concernant le périmètre de maîtrise foncière «Gare RER», et sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou, à défaut, au maire adjoint délégué à l'urbanisme et à l'esthétique urbaine, de signer ladite convention et tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions s'il vous plaît ? Monsieur THELLIEZ, Monsieur HERTZ, Monsieur LETTRON et Monsieur BONAZZI.

M. THELLIEZ : Ça va être un peu redondant avec ce que j'ai dit précédemment, sur la potentialité des 140 logements, 30 logements sociaux ça fera 42 pour 98 qui s'ajouteront à ceux qui sont dans le domaine du grand standing et lucratif, c'est-à-dire accessibles qu'à une petite minorité de gens qui en ont les moyens et en ce qui concerne le nombre de logements sociaux, dont je suis conscient, il faut qu'on arrive à l'atteindre tôt ou tard, ce n'est pas de cette façon-là que nous y parviendrons. La Faïencerie, c'est pareil, 6 000 m² d'espace. Mais est-ce qu'il y a eu un débat, un débat probablement pas mais comme d'habitude une discussion sur le fait que cet espace, à quoi peut-il être dédié ? Forcément qu'il y a un droit de préemption pour qu'un promoteur ou la Ville, parce qu'il y a des cas où la Ville, compte tenu de ce qu'elle a fait, ce n'était pas toujours forcément plus joli que ce que font certains promoteurs, donc est-ce que sur cet espace de la Faïencerie, une discussion a eu lieu sur le fait de son affectation ? Non. Là on n'a toujours pas la réponse, on sait qu'il y a 6 000 m² qui sont prévus mais si j'en crois la philosophie de ce que vous avez développé auparavant, c'est évidemment probablement pour des constructions, pour des immeubles. Le premier point je me suis exprimé, le deuxième je ne sais pas encore ce qui s'y fera. Parce que la finalité de ça au bout du bout, vous nous présentez ça d'une certaine façon, c'est que ça soit la Ville qui ait la main mise, il y a le premier cas les 10 années d'ancienneté dans l'appartement, etc., ce qui posait un problème de droit si on les prend lot par lot, là c'est ficelé au bout du bout avec le deuxième point que nous abordons, ce qui va être voté, comme d'habitude, c'est qu'effectivement vous aurez la maîtrise de faire ce que vous voudrez. Mais moi je vous dis que, encore une fois, je ne suis pas élu pour mettre les gens en dehors de chez eux, et d'ailleurs en 2020 quand ce sera le moment de faire les comptes nous en reparlerons et je pense que mon pourcentage sera probablement un peu supérieur à 11 %.

M. HERTZ : Je ne redirai pas ce qui a été dit lors du précédent point, par contre la question qui va se poser c'est que la convention, elle est signée pour 5 ans et que normalement il va bien falloir se décider à prévoir quelque chose avant l'issue de cette convention puisque de toute façon ce qui est prévu, si j'ai bien lu les textes, c'est que la commune redevienne propriétaire, rachète plus exactement à l'EPFIF s'il n'y a pas d'opérations prévues, rachète à l'EPFIF tout ce qui aura été préempté ou racheté par l'Etablissement Public Financier. La question c'est de savoir, il va bien falloir faire des études pour ça et quel est l'échéancier, sachant qu'on va se retrouver à cheval sur deux mandats.

M. LETTRON : Autant j'ai voté contre le point précédent, autant je suis favorable à l'utilisation de cet organisme pour acquérir les terrains dont on a besoin, parce qu'il me paraît tout à fait adéquat. Je pense que cet organisme est tout à fait adéquat dans la mesure où il fait les acquisitions en toute éthique. Et le point d'avant j'ai voté contre parce que, de mon point de vue, il n'était pas suffisamment éthique, mais je maintiens que si le terrain doit être acquis pour un projet, à condition qu'on en connaisse la teneur, je pense que c'est le bon organisme qu'il faut utiliser.

M. BONAZZI : Je souscris sur le choix de l'organisme. Après je vais poser une question courte et j'aimerais bien que la réponse soit un peu plus longue que ma question, vous avez dit et c'est très bien « nous n'avons pas de projet, nous avons une vision ». Quelle est cette vision ?

Monsieur le Maire : Je vais essayer de répondre aux questions. Pour rappel, il s'agit d'une opération de portage. L'EPF Ile-de-France, comme on vous l'a dit, va acquérir les biens du côté du RER et l'immeuble de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale. Après 5 ans, il est convenu qu'on se rencontre à nouveau pour faire l'état des lieux. La solution par défaut est que la commune reprenne les biens qui ont été acquis mais bien sûr cette convention pourra être prolongée si nécessaire. D'ailleurs, à ce sujet, je réponds qu'on ne peut pas travailler sur une échelle de temps politique sinon on ne ferait aucun projet. C'est dans cet esprit que nous travaillons.

Pour ce qui est de la vision du projet, je crois que l'exercice que nous avons fait le 21 novembre dernier pour vous présenter l'ensemble de l'espace Faïencerie, vous pouvez constater que la CPAM n'est qu'un élément de cet ensemble. Une première étude d'implantation a été lancée, mais vous l'avez compris, aucun plan n'est établi aujourd'hui. Nous avons simplement établi un cahier des charges en indiquant ce qu'on souhaitait sur cet espace, c'est-à-dire 2 écoles, des crèches, un gymnase, un espace vert, des logements, etc. Ce qui signifie que malgré ce qui est écrit ici, il n'est pas du tout sûr qu'à l'emplacement du bâtiment de la Caisse de Sécurité Sociale, il y aura des logements. Il faut donc se projeter sur l'ensemble de cet espace. C'est notre manière de travailler et d'avancer. Concernant la place de la Gare, je crois aussi qu'on vous a déjà dit qu'il y avait un certain nombre d'ensembles. Il y a allée 68, la gare routière, l'ensemble piétonnier pour tous ceux qui empruntent cette gare et l'espace sud qui fait également partie de cet ensemble. Donc nous commençons à travailler sur la vision globale et nous nous concentrons sur la partie centrale car c'est la plus urgente, essentiellement pour des raisons de sécurité. Voilà ce que je pouvais ajouter.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 1 (M. THELLIEZ)

Abstention : 6 (M. HERTZ, Mme GUENEE, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

IV – FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Approbation des dérogations municipales au principe du repos dominical

Monsieur LOREC présente le rapport

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

L'article L.3132-26 modifié par l'article 250 de cette loi dispose que "Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ».

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanche doit être pris après consultation des organisation d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi :

*- après avis simple émis par le Conseil municipal,
- et, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à cinq, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre (à savoir la Métropole du Grand Paris), qui doit rendre un avis conforme après saisine. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant cette saisine, cet avis est réputé favorable.*

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des établissements de commerce de détail de la Ville.

Pour rappel, concernant les commerces de détail alimentaire, l'article L. 3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail prévoit que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h.

Après consultation des principaux établissements demandeurs sur la Ville et de l'Association Réginaurburgienne des Commerçants et Artisans, saisine de la Métropole du Grand Paris et au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur la commune et susceptible de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il est demandé au conseil municipal d'approuver la liste des dimanches concernés selon le calendrier suivant :

- le dimanche 8 janvier 2017*
- le dimanche 28 mai 2017*
- le dimanche 25 juin 2017*
- les dimanches 3 et 10 septembre 2017*
- les dimanches 19 et 26 novembre 2017*

- les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur NICOLAS, Monsieur THELLIEZ, Monsieur HERTZ.

M. NICOLAS : Merci Monsieur le Maire. J'ai déjà exprimé dans cette instance mon attachement au repos dominical. Il me semble qu'on doit profiter du tissu associatif de notre Ville pour préserver la vie familiale le dimanche et pour cette raison, je m'abstiendrai.

M. THELLIEZ : Je suis un peu nuancé sur les deux aspects. En ce qui concerne les commerces, les grandes surfaces, il apparaît évident que les salariés ont la possibilité de travailler que sur volontariat. Dans les petits commerces, moi-même j'avais d'ailleurs la fois précédente voté pour et il se trouve que j'ai eu l'occasion d'en discuter avec une dame qui travaille dans une petite structure à Bourg-la-Reine d'ailleurs, elle travaille seule avec son employeur et c'est vrai qu'elle m'a confié que les relations sont évidemment excellentes et que ça lui est difficile de refuser à son employeur de ne pas être à ses côtés pendant ces dimanches de période de fêtes où ce sont des dimanches qui sont des dimanches commercialement très convoités. Alors, c'est un problème, elle est mère de famille, épouse. Mère de famille, elle souhaite profiter de ces dimanches-là pour pouvoir un peu comme tout le monde profiter des fêtes de fin d'année. C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas contre parce que je viens de m'en expliquer mais je m'abstiendrai.

M. HERTZ : La dernière fois que l'on a voté sur ce sujet, il y avait eu deux votes donc je n'ai pas bien compris pourquoi cette fois-ci il n'y en avait qu'un sur les 12, alors que la dernière fois il y en avait eu 1 sur les 5 qui sont du ressort du Maire et les 7 autres qui nécessitent l'approbation supplémentaire pour passer à l'EPIIC. Sur le fonds, autant il est difficile d'aller contre la tradition qui fait qu'il y avait 5 dimanches ouverts dans l'année, autant je suis toujours opposé, pas forcément pour les mêmes raisons mais plutôt pour les raisons que les salariés n'ont pas vraiment le choix en général de refuser ou d'accepter ce qu'on leur « propose. » Donc je voterai contre cette proposition de 12 jours.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON également.

M. LETTRON : Des salariés classiques, non étudiants cherchant un job pour 3 mois, il y a le lien de subordination à l'employeur parce que si les salariés avaient le droit de refuser ce que demande le patron ça se saurait. Donc ça ne marche pas comme ça. Moi il me semble que dans cette société, on ne peut pas admettre que dans les familles tout le monde travaille dans un truc bordélique, il n'y a jamais de moments ou un lieu commun où on se retrouve etc. C'est juste pas possible. C'est le délitement total des valeurs et c'est le pouvoir de l'argent roi et le pouvoir des patrons qui font ce qu'ils veulent et les salariés ne sont là que pour servir la soupe au patron. Ça, c'est juste pas possible. Maintenant on peut voter pour, on peut voter contre, loi MACRON, sa bande, la loi travail, les salariés il faut qu'ils travaillent plus, le dimanche etc., non. Ça c'est juste, ce n'est pas le monde que je veux, FILLON, MACRON, tout ça c'est la même famille, la même race, ce n'est pas pour moi.

Monsieur le Maire : Madame SCHOELLER, avez-vous une question ou une information complémentaire ?

Mme SCHOELLER : Non, je souhaite exprimer un avis de vote. Je m'abstiendrai également parce que j'estime que dans notre ère de marchandisation, tous les dimanches du mois de décembre ainsi que tous les dimanches correspondants aux soldes, demandent aux mères de famille une importante logistique d'organisation pour faire garder leurs enfants. Je peux concevoir un dimanche, à la rigueur, mais tous les dimanches, pour moi c'est inadmissible. Donc je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire : Monsieur LOREC ?

M. LOREC : Je ne reviendrai pas sur les explications de vote. Je voudrais simplement rappeler que l'on applique la procédure approuvée lors d'un Conseil Municipal, à savoir, que lorsqu'on est au-delà de 5 dimanches, la décision n'appartient pas au Maire mais au Conseil Municipal et à la MGP. Comme nous en avons 12, nous appliquons la procédure. Je voudrais aussi revenir sur les dates qui ont été choisies, pour insister sur le fait qu'il s'agit du retour des commerçants. Je comprends bien les interventions des uns et des autres, mais nous avons demandé à l'ensemble des commerçants, qui exprimaient également le retour de la population réginaburgienne. Je vous rappelle qu'ils avaient exprimé le besoin et l'envie de faire leurs courses pendant ces dimanches-là, n'ayant pas l'occasion de le faire à un autre moment puisqu'ils travaillent en semaine en dehors de Bourg-la-Reine. Je vous remercie.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 20

Contre : 4 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, M. BONAZZI)

Abstention : 9 (Mme MAURICE, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ, Mme SCHOELLER, M. HAYAR, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, M. NICOLAS)

2. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'achat de véhicules propres

Monsieur RUPP présente le rapport

Après la signature de la Convention des Maires en 2009, puis la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre émis par la collectivité (patrimoine et services) et les acteurs sur le territoire de la Ville en 2010, la démarche de la Ville en faveur du développement durable s'est concrétisée en 2013 par la mise en place d'un certain nombre d'orientations stratégiques regroupées au sein d'un Agenda 21.

Une de ces orientations, intitulée « Exemplarité de la mairie en faveur du développement durable », compte près de 88 mesures concrètes dont 24 concernant la mobilité durable et l'optimisation du parc automobile de la Ville au regard des critères de développement durable. Cela implique notamment le remplacement progressif du parc automobile, l'achat de vélos à assistance électrique, l'amélioration de la qualité de vie en milieu professionnel des agents et la généralisation de comportements éco-responsables.

Depuis 2013, la Ville de Bourg-la-Reine réalise chaque année un état des lieux de sa flotte automobile afin d'identifier les véhicules les plus polluants, envisager leur remplacement et identifier des pistes de mutualisation inter-services.

La ville souhaite ainsi :

rationaliser le parc automobile municipal et ses modes d'utilisation de manière à réduire son empreinte écologique et optimiser sa gestion, développer une politique d'achat et de location durable des véhicules de la ville en conciliant maîtrise des coûts et choix responsables.

La Ville veut également mettre en avant les modes de déplacements doux en permettant aux agents municipaux d'avoir accès facilement à des vélos pour leurs déplacements professionnels quotidiens sur le territoire de la commune.

En 2017, la ville souhaite poursuivre son action en faveur d'une flotte automobile plus propre. Pour cela, elle propose d'acquérir :

2 véhicules techniques électriques en remplacement de deux véhicules thermiques pour les services en charge de la maçonnerie et de la voirie (déplacements très fréquents),

1 véhicule de service hybride,

3 vélos à assistance électrique.

La Ville propose de solliciter l'appui de co-financeurs pour la mise en place de ce projet. La Métropole du Grand Paris offre ainsi une opportunité de financement, à travers le Fonds d'Investissement Métropolitain.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'achat de véhicules propres auprès de la Métropole du Grand Paris, ainsi qu'auprès de tout organisme financeur, et à signer tout document s'y rapportant.

M. RUPP : Tout d'abord, la Ville souhaite procéder à l'acquisition de véhicules électriques. Pour ce faire, nous sollicitons au préalable la Métropole du Grand Paris, et d'ailleurs tout organisme susceptible de financer ces acquisitions, avant de solliciter des subventions. Il s'agit de deux véhicules techniques électriques en remplacement de deux véhicules thermiques pour l'équipe de la maçonnerie et l'équipe de la voirie, et également un véhicule de service hybride. Également, nous proposerons l'acquisition de 3 véhicules électriques à l'attention des collaborateurs de la Ville.

Nous vous demandons l'autorisation de déposer des dossiers de demandes de subvention.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : En termes de rédaction, si on pouvait mettre « voitures électriques » plutôt parce que véhicules propres ça ne veut pas dire grand-chose. D'abord parce qu'il y a des gens qui pensent que les voitures électriques ne sont pas propres, donc la propreté c'est un terme un peu... donc véhicules électriques n'émettant pas de CO₂, n'émettant pas de méthane parce que maintenant il va falloir mesurer le méthane aussi, sur le réchauffement climatique. Ça c'est la première chose. La deuxième chose, sur le véhicule hybride, moi je voudrais que ça soit noté, je pense que le véhicule hybride, il doit être rechargeable. Tous les véhicules hybrides ne sont pas rechargeables. Il y a des véhicules hybrides où l'électricité est rechargée par le moteur thermique. Et il y a des voitures hybrides qu'on charge au préalable et on utilise le moteur thermique que quand on n'a plus d'électricité dans les batteries. Et ce n'est pas la même chose, ce n'est pas la même démarche. Ça c'est le premier point et l'autre point c'est, si effectivement les employés utilisent les véhicules plusieurs heures par jour tous les jours, ça me paraît logique d'acheter des véhicules propres, des véhicules pour la commune ; par contre si c'est de l'occasionnel, je pense qu'il faut mettre une station Autolib' proche des services de la Ville et avoir un abonnement collectif et développer la voiture partagée électrique. Voilà mon point de vue parce que l'avantage c'est que si les services de la Ville utilisent quelques voitures, je n'ai pas dit toutes mais quelques voitures Autolib', ça permet d'avoir une grosse station, et ça permet de donner l'exemple. Et je pense que dans ce pays, on a besoin de démontrer l'utilité, parce que pour l'instant, l'inconvénient des stations qu'on a, alors peut-être qu'un jour j'aurai le rapport que je demande, il me semble qu'aujourd'hui les stations Autolib', elles servent à poser des voitures le soir quand on revient du boulot et les prendre le matin pour aller au boulot. Mais elles ne font pas ce qu'on aurait aimé qu'elles fassent c'est-à-dire du partagé toute la journée. C'est-à-dire qu'on puisse aller à la station pour faire des petits trajets, revenir, etc. etc. Et donc le but qui était de supprimer l'utilisation de véhicules pour les petites distances, en fait on ne l'a pas encore, on n'a pas atteint cet objectif. En réalité, les voitures Autolib' elles vont dans le trafic des voitures classiques. Ce n'était pas tout à fait ça qu'on avait souhaité. Alors que si des grosses structures comme la Ville utilisaient une station Autolib' pour plusieurs agents ça permettrait d'avoir des véhicules un peu toute la journée, disponibles pour aller à un endroit ou pour aller à l'autre. Voilà les remarques que je peux faire sur les véhicules.

M. BONAZZI : C'est juste un commentaire aussi sur les véhicules propres, premièrement on ne peut pas douter que cette proposition-là vient d'un souci qui est plutôt louable d'aller vers moins de pollution, donc au global et vu de loin ça ressemble à une bonne orientation ou à un bon souhait. Simplement, pour faire court, sur le véhicule électrique, ce n'est pas en soi propre le véhicule électrique, il fonctionne avec de l'énergie électrique, laquelle a été faite proprement ou salement suivant la manière dont elle a été faite. Donc ce n'est pas un bien en soi. Pour faire court, et je trouve que c'est clair à retenir pour tout le monde, un véhicule propre c'est un véhicule léger, donc le mieux ce sont les pieds puisque comme ça il n'y a pas de véhicule. Si c'est un véhicule qui pèse une tonne d'acier, ce qui est à peu près la base prévue aujourd'hui, en fait le chauffeur promène une tonne d'acier toute la journée et ça, ça consomme beaucoup d'énergie et ça fait un certain nombre de déchets. C'est une tonne d'acier à produire avant, une tonne d'acier quand le véhicule est fini. Sans parler des batteries pour les véhicules électriques. Et en l'occurrence, ce qu'on nous propose là ce sont des véhicules qui sont de fait plus légers, donc c'est plutôt mieux mais ne croyons pas qu'on est au bout du sujet quand on est passé du thermique direct à l'électrique.

Mme THIBAUT : Je n'ai rien contre se tourner vers des véhicules propres, bien au contraire, mais j'aimerais aussi que l'on en profite pour avoir une visibilité sur l'ensemble du parc et voir s'il n'y a pas lieu de l'optimiser.

Monsieur le Maire : Je vais répondre à quelques questions. Nous ne pouvons pas aujourd'hui renouveler l'ensemble du parc et nous le faisons donc progressivement. Comme vous le voyez, il y a des possibilités de subventions au niveau de la Métropole, mais aussi du SIPPPEC que nous mobilisons efficacement. Au fur et à mesure de l'avancement et de l'obtention de ces subventions, on renouvellera évidemment le parc.

Je souscris à ce qu'a dit Monsieur BONAZZI, à savoir que ces véhicules sont légers. Mais vous savez tous qu'un véhicule électrique est plus léger qu'un véhicule classique. Par ailleurs, pour répondre à Monsieur LETTRON sur la partie Autolib', les statistiques se trouvent sur le site. Aujourd'hui, en moyenne, une voiture tourne entre 5 et 6 fois par jour.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

UNANIMITE

3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris concernant la part révisée du fonds de compensation des charges territoriales

Monsieur RUPP présente le rapport

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris a été substitué à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, dont la commune était membre.

En effet, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé et mis en place la Métropole du Grand Paris à son article 59, elle - même organisée en territoires, administrés par des établissements publics territoriaux. Le périmètre de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris a été défini par décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 et son siège fixé à Antony.

La loi NOTRE a prévu des transferts obligatoires de compétences dès la création des établissements publics territoriaux, au 1^{er} janvier 2016 : c'est notamment le cas des compétences suivantes : l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le plan local d'urbanisme. Ces transferts ont donc été opérés dès le 1^{er} janvier 2016 par les communes membres de Vallée Sud - Grand Paris à son profit.

Par ailleurs, l'article L5219-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRE, prévoit l'institution d'un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à financer l'établissement public territorial.

Il prévoit également la création d'une Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) dont la mission est d'évaluer le coût des compétences transférées à l'établissement public territorial et de fixer le montant des ressources du FCCT qui permettra à l'établissement public territorial de financer ces compétences. La CLECT, composée d'un représentant titulaire (et d'un représentant suppléant) par commune, sous la présidence du Président de l'Établissement public territorial (ou de son représentant), s'est réunie le 17 novembre 2016 afin d'évaluer le coût des compétences transférées et de fixer le montant du FCCT. Elle a adopté à l'unanimité un rapport qui est joint au présent rapport.

Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues par le Code général des collectivités territoriales à l'article L5219-5 et fixent une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes membres.

La CLECT, réunie le 17 novembre 2016, a rendu, à l'unanimité, un avis favorable pour une majoration de la part obligatoire du FCCT compte tenu de la situation financière de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris. Cependant, cette majoration ne sera effective que si une modification législative intervient et permet que la part révisée du FCCT n'entre pas dans le calcul de la dotation d'équilibre et ne bénéficie ainsi qu'à Vallée Sud - Grand Paris.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la majoration de la part obligatoire du FCCT actée dans le rapport de la CLECT de l'Établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris adopté par celle-ci à l'unanimité le 17 novembre 2016.

Il est précisé que pour la commune de Bourg-la-Reine ce montant s'élève à :

- 4 791 571 € pour la part obligatoire,

*- **170 483 € pour la part révisée.***

M. RUPP : Il s'agit de l'approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Territoriales de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris concernant la part révisée, et d'ailleurs aussi la part obligatoire, qui sont concernées. La CLECT territoriale s'est réunie en novembre ; elle a approuvé un rapport à l'unanimité qui définit le fonds de compensation des charges territoriales nécessaire à la couverture du besoin de financement de l'Établissement Public Territorial.

Ce document comporte 3 types de dépenses de transfert pour Bourg-la-Reine. Tout d'abord, il y a le chiffrage du transfert de la compétence PLU, ça nous concerne moins, je n'en parlerai pas, du transfert des ordures ménagères pour la ville de Châtillon et de Montrouge, et des transferts assainissement également pour les villes de Châtillon et Montrouge, ça, ça ne nous concerne pas financièrement. Nous verrons qu'il y a une part obligatoire, c'est-à-dire que les communes doivent obligatoirement verser, et une part révisée dont le versement fait l'objet de conditions suspensives. Venons-en tout d'abord au chiffrage de la compensation du transfert du PLU. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les PLU sont de la compétence territoriale. La Commission d'Evaluation des Charges a fixé un montant de 5,50 € par habitant et par an pour ce transfert de charges. Le territoire a examiné les comptes administratifs des différentes villes ; ça n'a pas donné quelque chose de très probant, et donc il s'est rabattu sur le site PLU.FR qui est un site qui chiffre beaucoup d'élaborations de PLU. Et à partir d'un examen attentif de ce site, ils ont fixé à 5,50 € par habitant la dépense applicable à chaque commune. Ceci a été approuvé à l'unanimité de la CLECT territoriale, donc je vous propose également de le retenir.

Maintenant, venons-en à la part obligatoire du fonds de compensation des charges territoriales. Ces charges obligatoires concernent deux dépenses fondamentales. La première, que nous percevons, car nous sommes une sorte de tiroir-caisse de transit pour la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe sur le foncier non bâti, que percevaient les territoires, c'est maintenant la Métropole du Grand Paris qui les reverse. C'est nous qui les encaissons et c'est nous qui les reversons au territoire. Donc ça, ce sont des taxes qui étaient perçues préalablement par les agglo et il est naturel qu'elles soient obligatoirement reversées au territoire. Cette somme dite de la part obligatoire, du fonds de compensation des charges territoriales, s'élève à 4 791 571 € composés pour 3 666 882 des trois taxes dont je vous ai parlé. Il s'agit là de la somme perçue au 31 décembre 2015 et de 1 124 689 € au titre de la compensation versée par l'Etat au titre de ce qu'on appelait la part salaire de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette part salaire est versée par la Métropole du Grand Paris à la ville de Bourg-la-Reine qui la reverse au territoire. Vous savez que ce sont ces flux financiers entre nous soit dits, un peu incompréhensibles, pourquoi est-ce qu'on transite par nous ? Bref, c'est comme ça.

En dehors de cette part obligatoire, il y a une part dite révisée. Cette part révisée, je dois faire un préalable, elle n'est pas certaine. La Commission d'Evaluation des Charges, donc du territoire, en a proposé les modalités et différents montants, à une condition, c'est qu'il y ait un changement législatif dans le cadre de la loi de finances qui est actuellement votée au Parlement. En effet, aujourd'hui d'après les textes, cette part révisée elle va à la Métropole du Grand Paris. Donc le territoire a dit « ça n'a aucun intérêt pour les communes d'adopter une part révisée si ça ne nous revient pas et si elle est versée à la Métropole du grand Paris. » Il est question qu'un amendement soit voté par le Parlement disant que cette somme de la part révisée serait versée au territoire. Si cet amendement n'est pas voté, ces sommes ne seront pas versées et resteront au niveau de la ville de Bourg-la-Reine. Je voulais faire ce préalable pour bien expliquer qu'il y a une condition suspensive au versement de cette part révisée par la commune de Bourg-la-Reine au territoire.

Maintenant, voyons la détermination de cette part révisée. Il y a différentes sommes. Il y a tout d'abord le montant des compensations d'exonération fiscale, en particulier pour la taxe d'habitation. Vous savez que l'Etat accorde un certain nombre d'exonérations fiscales et puisqu'il accorde ces exonérations, il verse une compensation aux collectivités territoriales qui étaient censées percevoir cette taxe. Là, nous avons reçu de l'Etat une somme de 65 000 € au titre de ces compensations d'exonération fiscale qui concernent le territoire, donc il est naturel qu'on lui reverse. La première somme de la part révisée s'élève à 65 000 €. Deuxièmement, il y a le dynamisme des bases. Vous savez qu'il y a un dynamisme physique, une évolution en volume de nos bases. Nos bases évoluent, il n'est pas anormal que le territoire bénéficie de cette évolution. Il en aurait profité s'il avait continué lui-même directement à encaisser la taxe d'habitation, la taxe foncière, et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Donc il y a une compensation au niveau du dynamisme physique des bases. Ceci s'élève à 44 000 €. Il y a un abondement spécifique de 500 k €, spécifique aux communes non adhérentes à la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre. Pourquoi cette compensation ? Je l'ai dit tout à l'heure, le territoire a pris la compétence des ordures ménagères. Il se trouve que certaines communes ont des taux de Taxe d'Ordures Ménagères, ou en tout cas Communauté d'Agglo, des taux supérieurs aux nôtres, à celui de la Communauté des Hauts de Bièvre. Donc le territoire a proposé qu'il y ait une réévaluation à la hausse. Les communes de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre n'ont pas accepté, disant « ce n'est pas normal que nos habitants subissent, dans le cadre de cette harmonisation fiscale, une hausse de la Taxe des Ordures Ménagères ». Donc les communes membres de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre ont accepté de verser sur leurs deniers propres 500 000 € répartis au prorata des habitants. Pour Bourg-la-Reine, ça correspond à une somme de 61 483 €.

Nous avons là l'essentiel des sommes du fonds de concours des collectivités territoriales pour 2016. La part obligatoire, dont je vous parlais précédemment, de 4 791 000 ; la part révisée qui englobe les sommes dont je viens de vous parler dont le total correspond à 170 483 € ; et à cette somme s'ajoute encore, vous savez que la loi de finances 2016 a revalorisé de 1 % les bases des valeurs locatives et donc la Communauté demande que les bases qui la concernent soient revalorisées de 1 %, ce qui fait une somme de 36 669 €. Au total, le fonds de compensation est de 4 998 723 €, auquel s'ajoutera le transfert dont je vous parlais tout à l'heure au titre du PLU de 11 050, 05 € pour Bourg-la-Reine soit un total de 5 009 773,05 € sous la réserve pour la part révisée qu'il y ait un amendement législatif accepté par le Parlement.

Monsieur le Maire : Merci pour cette explication complète, Monsieur RUPP. Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI, Monsieur LETTRON.

M. BONAZZI : Je ne vais pas avoir une question technique, je vais avoir un commentaire, une question qui est beaucoup plus générale, je pense que ce genre d'explication, je trouve frise le ridicule, on nous lit des chiffres jusqu'à peut-être être obligés de le faire et ce n'est pas obligatoirement de la faute de cette mairie précisément que cette situation de devoir lire des chiffres jusqu'au centime d'euro alors que je pense qu'une partie d'entre nous est noyée au moins à la moitié de l'exposé sur le sujet parce que c'est très technique, et comme on ne nous parle que du technique mais en fait on noie le politique dans le technique. Or, on est ici dans une enceinte qui n'est pas une enceinte technique, à la limite il y a des commissions pour la technique, on est dans une enceinte politique. Je pense qu'il y a un vrai souci d'un besoin d'éducation civique pour les élus d'abord, et tous les élus, pas seulement ceux de l'opposition mais tous les élus et les citoyens après sur ce qui s'est passé, plus ou moins à leur insu, sur ce que c'est que ce territoire. Je pense que la moyenne des gens ne savent pas qui est le responsable du territoire, la moyenne des gens ne savent pas quelles sont les compétences qui ont été transférées et la moyenne des gens ne savent pas quel est le budget de ce territoire ; quels sont les mécanismes fiscaux qu'on nous a expliqués, on paie ici, on va avoir un service qui vient d'ailleurs et on ne sait pas qui décide ; quelles sont les instances décisionnaires dans le conseil du territoire. Voilà, tout ça n'a jamais été expliqué, on a un bulletin municipal qui raconte beaucoup de choses et qui montre des concours de villes fleuries et toutes sortes de choses mais rien sur des millions d'euros qui circulent et qui font le quotidien des gens et qui est la réalité fiscale. Tout ça crée un sentiment de dépassement de la population ; il en va du consentement à payer l'impôt, parce qu'on paie l'impôt pour un service, on ne sait pas qui prend la décision ; il en va du sentiment de citoyenneté et on a un taux d'abstention en France qui est considérable, et à Bourg-la-Reine il l'est un peu moins mais il est quand même tout à fait considérable ; pour des raisons comme ça. Et il en va aussi de la légitimité des gens qui décident. Donc là, je ne suis pas en train de mettre en cause la mairie, puisque la mairie s'est fait déposséder dans ce mécanisme-là d'un certain nombre de choses. Ce que je remets en cause, c'est le fait que vous ne demandiez pas aux services, qui sont compétents et nombreux, de faire un travail d'explicitation et de passer beaucoup de temps à expliquer à la population ce qui se passe ; et de passer du temps à expliquer à la population et aux élus qui décide, pourquoi, combien, et on va vers quoi et pourquoi on y va. Et là, on nous sert des centimes d'euros sur un truc, comment voulez-vous qu'on ait un avis sur le centime d'euro, enfin on nous demande un avis sur un truc avec une description au centime d'euro mais moi je n'ai pas d'avis sur le centime d'euro. Est-ce qu'il vaut mieux que ça soit 500 000 € pour la compensation des ordures ménagères ? Ça c'est un point un peu plus précis, maintenant je l'ai compris, j'ai d'ailleurs eu cette explication d'élus d'une autre ville qui eux n'avaient même pas eu cette explication que vous venez de donner. Donc je vais la leur transmettre mais c'est quand même assez surréaliste comme situation. On nous dit donc 500 000 € parce que nous payions moins les ordures ménagères avant dans cette ville et les autres ont accepté, ils avaient quel service ? Est-ce qu'on payait moins parce qu'on mettait tout dans un tas au bout de la rue et donc effectivement c'est moins cher ou est-ce qu'on payait moins parce qu'on avait un accord avec un prestataire qui était exceptionnellement peu cher, ce qui me paraît un peu étonnant ? Est-ce que les autres payaient plus parce qu'ils avaient une prestation de tri – je ne sais pas je dis n'importe quoi, je ne sais pas – qui était d'un niveau exceptionnel auquel cas ils avaient politiquement choisi de payer plus cher une meilleure prestation ? Tout ça, ce sont des questions et comme réponse on a « c'est 53,72 € blablabla » et tout le monde dort ! Ce n'est pas de votre faute Monsieur RUPP, le problème c'est qu'on n'a pas l'explication du projet politique et qu'on a une bouillie technique qui est faite correctement par les gens qui rédigent et qui est lue correctement par vous-même. Mais ce n'est pas le sujet, on n'est pas là pour décider de ça.

M. LETTRON : Pour ceux qui ne savaient pas, on avait déjà eu des augmentations sur les ordures ménagères quand on est passés à l'Agglo. Pour un service moindre, je vous rappelle, avant qu'on

soit à l'Agglo le nombre de jours de collecte était supérieur. On nous a expliqué que plus on était gros et moins on allait payer parce qu'on était des bons, des vrais, des durs, des tatoués ! Et donc, en fait on a payé plus cher. Mais on nous a expliqué que si on n'avait pas été regroupés, ça aurait été encore beaucoup plus cher ! C'est-à-dire qu'en fait c'est plus cher mais pas trop parce qu'on est regroupés. Voilà c'est du blabla et c'est passé comme une lettre à la poste. Et puis là, on nous dit qu'on va harmoniser vers le haut. C'est bien la première fois que je vois une harmonisation vers le haut. D'ailleurs en général c'est toujours comme ça, quand c'est nous qui devons recevoir, on harmonise toujours vers le bas mais quand on doit payer on est harmonisés vers le haut. C'est un principe immuable. Et bien là en fait, il n'y a pas un conseiller du territoire qui a participé à la discussion. A moins qu'il y ait un conseiller de Bourg-la-Reine qui dise le contraire de ce que je dis, mais je ne crois pas. Ça s'est décidé dans notre dos. Il n'y a pas eu un débat au territoire. Donc pour des services qui vont diminuer, puisque à Bourg-la-Reine vous avez remarqué quand même qu'on va avoir moins de collectes. Plus des collectes à 2 balles, des trucs à la con où dans le collectif il va falloir faire ça le samedi, un bordel sans nom, pour un marché où on me dit, je n'en ai pas la preuve puisqu'on n'a pas les documents, je ne sais pas comment je pourrais les avoir, un marché où le coût va être moins 15 % sur la totalité des villes concernées. Donc on va avoir un marché de - 15 % mais ça ne va pas se répercuter sur ce qu'on paie, parce qu'il y a une différence entre le coût réel et la taxe. Ça veut dire que quel que soit le prix du service on fixe la taxe. Si la taxe est supérieure, tant mieux, et si elle est inférieure tant pis. Donc en fait à Bourg-la-Reine, la Ville va payer plus cher pour un service moindre tout ça parce qu'elle est dans un truc plus gros ; et vous avez des gens qui nous expliquent en permanence les effets d'échelle. C'est un autre mot, économies d'échelle. Sans déconner ! Moi la seule échelle que je connais c'est la hiérarchie, plus c'est haut moins ça sert. (*rires*)

Monsieur le Maire : La somme de 4 491 000 €, que nous versons aujourd'hui, correspond exactement à ce que la CAHB avait perçu pour Bourg-la-Reine en 2015 sur votre feuille d'impôts. Vous aviez à ce moment-là une colonne intitulée « Communauté d'Agglomération » et c'est le montant qui a été payé par les habitants de Bourg-la-Reine en 2015. Aujourd'hui, on vous l'a expliqué, nous encaissons ce montant. On vous a expliqué que les taux étaient additionnés et c'est donc la Ville qui encaisse puis reverse au Territoire. C'est le montant de 2015, qui n'a pas augmenté en 2016. La somme de 170 000 € est une part révisée et complémentaire qui intègre les éléments précisés par Monsieur RUPP précédemment et qui correspond aux compensations reçues de l'Etat. Ce montant est provisoire, dans la mesure où on ne connaît pas encore le montant exact définitif. Ce sera révisé en cours d'année. Concernant le débat sur les ordures ménagères, je tiens à le préciser, comme vous l'avez dit, Monsieur LETTRON car vous êtes aussi membre au Territoire, aujourd'hui le nouveau marché permet d'économiser 1,5 million sur l'ensemble du territoire ; on a besoin de mutualiser et notre devoir est de faire des économies car comme vous le savez, les dotations de l'Etat sont de plus en plus faibles. Effectivement, nous avons réduit le nombre de ramassages des poubelles bleues dans les quartiers pavillonnaires, de 3 fois (sans réelle nécessité) à 2 fois par semaine. Cela va permettre d'économiser du carburant et de réduire l'émission de CO2. Je vous propose maintenant d'approuver cette majoration de la part du FCCT comme on vient de vous le préciser.

M. RUPP : Je souhaiterais ajouter un mot, pour répondre à Monsieur BONAZZI et à sa remarque sur mon exposé, que globalement je partage. L'exposé était peut-être un peu complexe mais je n'y peux rien si cette nouvelle organisation territoriale est, disons-le, une vraie « usine à gaz ». Malgré mes connaissances dans le domaine financier communal, et à la lecture de ce rapport, il y a plusieurs points que je n'ai pas saisis. J'ai dû appeler à plusieurs reprises les services financiers du Territoire pour avoir des précisions. Pour comprendre, par exemple, comment on évaluait le montant de 500 000 € pour le transfert du PLU. Il n'y avait aucune explication sur le calcul du montant. C'est extrêmement complexe et difficile à expliquer alors c'est encore plus difficilement compréhensible pour les habitants, ça je vous en donne acte. Qu'est-ce qu'il faudrait ? Je ne sais pas. Je pense qu'il serait peut-être bon que le territoire prenne l'habitude de communiquer un peu plus pour sensibiliser nos habitants à ce qu'il se passe au niveau du Territoire. Ce serait peut-être une première réponse à ce que vous disiez, à un besoin de transparence et de compréhension. Voilà ce que je voulais ajouter.

Monsieur le Maire : Le territoire se met en place et ces éléments sont expliqués globalement.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 8 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

4. Approbation d'une autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017

Monsieur RUPP présente le rapport

L'article L.1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour 2017, les équipements ou secteurs pour lesquels des crédits peuvent être nécessaires avant le vote du budget, afin d'apporter une souplesse plus grande et d'accroître l'efficacité dans la réalisation du programme d'investissement, sont indiqués dans le tableau ci-dessous .

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de mandatement précisée dans le tableau ci-dessous

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DES DEPENSES	Montants autorisés en dépenses avant le BP 2017
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00
	165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72 500,00
	2031	Frais d'études	70 000,00
	2033	Frais d'insertion	2 500,00
204		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00
	204181	Biens mobiliers, matériel et études	50 000,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	480 400,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000,00
	2135	Constructions - Agencements, aménagements de constructions	300 000,00
	2151	Réseaux de voirie	3 500,00
	2152	Installations de voirie	50 000,00
	21534	Réseaux d'électrification	30 000,00
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500,00
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	30 000,00
	2182	Matériel de transport	25 000,00
	2184	Mobilier	4 725,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	4 675,00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	110 000,00
	2313	Travaux neufs de constructions	100 000,00
	238	Avances sur travaux	10 000,00
		TOTAL	722 900,00

M. RUPP : C'est une délibération qui est proposée au Conseil Municipal pour permettre à la Ville de faire des premières dépenses d'investissement avant le vote du budget. La loi nous autorise à mandater jusqu'au quart des investissements réalisés l'année précédente, mais nous n'atteignons pas, bien entendu, ce quart. Nous avons consulté les services qui ont donné le détail des sommes et si vous en êtes d'accord, je ne vais pas les reprendre dans le détail. Cela permet de faire des premières commandes en section d'investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Madame THIBAUT, Monsieur THELLIEZ.

Mme THIBAUT : Je repars encore dans le passé, c'est la soirée, je me souviens à regret que les budgets 2013 et 2014 avaient pu être votés avant la fin de l'année civile, rendant inutiles ces autorisations de mandatement. Je rappelle aussi les propos de la Chambre Régionale des Comptes qui avait relevé en 2003 « qu'en votant son budget tardivement en mars, la commune ne rend pas pleinement efficaces ses choix de gestion de trésorerie. » Je vous épargnerai les avantages que l'adjoint au maire des Finances de l'époque mettait en avant lors du débat budgétaire en décembre 2012. Je continue donc à voir dans vos choix actuels une régression par rapport à ce qu'on a pu connaître.

M. THELLIEZ : Effectivement, il y a une partie de ce que vient de dire Madame THIBAUT qui a été évoquée, qu'on a évoqué en commission. Moi je pense qu'il faudra forcément revoir le système d'attribution des subventions aux associations parce que là on voit quand même que dans les aides qui nous sont demandées, dans les commentaires on n'a que 6 associations qui représentent à elles seules les 90 % du budget. Je crois qu'il faudra qu'on voit, y compris dans ce cas-là quels sont les réels besoins et démontrer je crois par la suite avant d'arriver à une sorte de délibération systématique qui correspond simplement à la demande qui nous est faite.

Monsieur le Maire : Merci pour ces questions. Il est difficile aujourd'hui de commencer à parler du budget complet car nous-mêmes, nous n'avons pas encore tous les éléments, vu que la loi de finances n'est pas passée à ce jour. Pour ce qui touche les associations, je crois Monsieur THELLIEZ que c'est le point suivant. Pour l'instant, il s'agit du budget global de la commune, et nous proposons une autorisation de mandatement pour 25 % du budget 2016.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

5. Approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017

Monsieur RUPP présente le rapport

Lorsque le budget primitif de la commune n'est pas voté en décembre N-1, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations, en début d'année N avant le vote du budget primitif de l'exercice N.

Cette autorisation a pour but de permettre à ces associations un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif.

Il est proposé pour 2017 d'accorder cette autorisation pour les associations ayant signé avec la Ville une convention d'objectifs :

l'association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)

le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)

l'association pour les Jeunes Réginauburgiens (A.J.R.)

l'association de Soins à Domicile (A.S.A.D)

le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)

le Syndicat d'Initiative de Bourg-la-Reine (Office de Tourisme)

et pour les associations dont les subventions représentent plus de 75 000 € ou plus de 50% de leurs recettes :

l'Harmonie « La Gabrielle »

l'Association Générale des Familles

Ile de France en Varsovie

A.D.A.V.I.P. Nanterre (association d'aide aux victimes d'infractions pénales du 92)

DGS/DGA

Dinamic Châtenay-Malabry (promouvoir la médiation familiale et gérer un des services de médiation)

Habitat et Humanisme

UNAFAM Bois-colombes (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)

Il convient de préciser que le versement d'acompte s'effectue à la demande des associations dans la limite d'un quart des montants attribués en 2016 et en fonction d'un besoin réel de trésorerie

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette autorisation.

M. RUPP : Cette délibération permet aux associations de fonctionner, en particulier celles qui ont des subventions importantes et qui ne peuvent pas attendre le vote du budget. Il est proposé de pouvoir leur verser des acomptes sur subvention. Je rappelle d'ailleurs que pour la majorité d'entre elles, et pour les 6 associations pour lesquelles nous avons passé une convention qui prévoient les montants d'acompte de subvention, on peut leur verser une subvention avant et après le vote du budget. C'est établi aussi dans les conventions d'objectif. La liste des associations concernées figure sur la délibération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

6. Approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur RUPP présente le rapport

Le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Cette autorisation a pour but de permettre à cet établissement un fonctionnement normal en début d'année et de lui éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Il est utile de préciser que le versement d'acomptes ne s'effectue qu'en fonction d'un besoin réel de trésorerie et à la demande exclusive du Trésorier de Sceaux lors du paiement des mandats et notamment ceux concernant la paie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette autorisation concernant le Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2017.

M. RUPP : Le Centre Communal d'Action Sociale, qui vit principalement de la subvention de la collectivité, a besoin lui aussi de percevoir des acomptes sur la subvention de la commune avant le vote du budget. Concrètement, cela se passe de la manière suivante : quand la trésorerie de Sceaux constate qu'il n'y a plus de trésorerie sur le compte du CCAS, elle nous demande d'effectuer un versement de la commune au Centre Communal d'Action Sociale.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

7. Approbation de la DM2 décision modificative du budget 2016

Monsieur RUPP présente le rapport

Une décision modificative est nécessaire pour procéder à des virements de crédits dans la section de fonctionnement pour prendre en compte une hausse des recettes de la régie unique au niveau de la cantine et l'accueil périscolaire.

Comme les budgets Ville et Caisse des écoles sont indépendants, les recettes sont d'abord titrées sur le budget Ville au chapitre 70, ensuite un reversement de ces recettes doit se faire de la Ville sur la caisse des écoles via un mandat du compte 62874 (du chapitre 011) sur la Ville et un titre de recettes sur le chapitre 70 de la Caisse des écoles.

Le budget 2016 s'élevait à 1 210 000 eur et la hausse serait d'environ 100 500 eur, soit un total de recettes à reverser de 1 310 500 eur.

Ces écritures de régularisation sont détaillées dans le tableau ci-dessous

BUDGET VILLE				
Examen d'une décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2016				

Section de Fonctionnement				
Dépenses de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
011	62874	251	Remboursement de frais à la caisse des écoles (cantine enfants)	81 500,00
011	62874	255	Remboursement de frais à la caisse des écoles (garderie, études)	19 000,00
total dépenses de fonctionnement				100 500,00
Recettes de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
70	7067	251		81 500,00
70	7067	255	Redevances et droits des services périscolaire et d'enseignement (garderie, études)	19 000,00
total recettes de fonctionnement				100 500,00

M. RUPP : Comme vous le savez, aujourd'hui, pour simplifier la vie des parents et concernant les prestations scolaires et périscolaires, il n'y a plus qu'une seule facture mensuelle. Il s'agit de sommes qui intéressent la commune et la Caisse des écoles. Concrètement quand la commune reçoit ces sommes, elle fait un reversement à la Caisse des écoles. Pour faire un reversement à la Caisse des écoles, un crédit a été inscrit dans le budget de dépense. Ce crédit était de 1 210 000 € et ne sera pas suffisant pour terminer l'exercice. Il est proposé de le porter à 1 310 000 €. Lors de la commission des finances, Madame LANGLAIS nous a expliqué que la raison principale était une augmentation des effectifs, notre prévision n'a donc pas pu être tout à fait exacte. Vous avez l'écriture de recette, où on va encaisser davantage, 81 500 € au titre des cantines ; 19 000 € au titre des garderies et des études et on reprend en dépense au niveau de la collectivité, 81 500 € pour les reversements à la Caisse des écoles et 19 000 € pour les garderies et études. C'est une écriture

équilibrée en dépenses et en recette. Il s'agit d'une mesure de simplification car si la Caisse des écoles n'existait plus nous n'aurions pas à passer cette décision modificative.

Monsieur le Maire : il s'agit d'une simple opération comptable. Y a-t-il des questions sur ce point ?

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

8. Approbation de la convention de mise à disposition de la ville de Sceaux d'un agent de la ville de Bourg-la Reine

Madame LANGLAIS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine s'est doté depuis 2010 d'un emploi réservé au développement durable et du numérique. L'agent avec la contribution d'un service civique et des services de la collectivité ont développé ce domaine. Courant 2016, la ville de Sceaux nous a contacté pour mutualiser l'emploi de chargé de mission du développement durable souhaitant bénéficier des compétences de l'agent en poste et de l'expérience de Bourg-la-Reine.

C'est une opportunité pour Bourg-la-Reine de pouvoir travailler sur les mêmes sujets avec une autre collectivité. Cette mutualisation peut être bénéfique pour les deux parties prenantes. Elle s'envisage sous la forme d'une mise à disposition.

Les principes de la mise à disposition

Un agent peut être mis à disposition pour tout ou partie de son temps de service et auprès d'un ou plusieurs organismes.

La mise a disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent. Une convention de mise à disposition est signée par la collectivité d'origine et d'accueil. La convention peut être signée pour une durée de trois ans et renouvelée par période de trois ans.

L'agent continue d'être rémunéré par sa collectivité d'origine et cette dernière est remboursée par la collectivité d'accueil. L'agent peut percevoir un complément de rémunération par l'organisme d'accueil qui doit être justifié au regard des activités exercées.

Au terme de la mise à disposition, l'agent reprend ses précédentes fonctions ou à défaut un emploi équivalent. L'administration d'origine doit proposer une mobilité (mutation, détachement ou intégration directe) lorsqu'il existe un cadre d'emplois équivalent en son sein, si la mise à disposition se poursuit au-delà des trois ans.

La mise à disposition d'un agent chargé du développement durable et du numérique de la ville auprès de la ville de Sceaux

La ville de Sceaux a sollicité la mise à disposition, à mi temps, de l'agent chargé de missions dans le domaine du développement durable.

La mise à disposition est prévue pour 1 an, à temps partiel (50%) à compter du 1er janvier 2017. L'agent aura donc un temps partagé entre la ville de Bourg-la-Reine et la ville de Sceaux sur la thématique développement durable. La ville de Bourg-la-Reine continue également à travailler avec le soutien d'une personne en service civique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de la ville de Sceaux d'un agent de la ville de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur BONAZZI, Madame GUENEE, Monsieur LETTRON, Monsieur THELLIEZ, Madame THIBAUT et Monsieur VAN PRADELLE.

M. BONAZZI : Je vais voter contre cette décision parce que je ne crois vraiment pas et d'ailleurs dans un précédent Conseil Municipal il a été fait rapidement, moi j'appelle ça un pseudo bilan de

l'Agenda 21, je ne crois pas du tout que la ville de Bourg-la-Reine en ait fini avec ce qui peut être fait en matière d'environnement sur le territoire. Je ne crois pas du tout que la ville de Bourg-la-Reine soit exemplaire et puisse exporter à Sceaux son savoir-faire en matière d'environnement. C'est quand même ça qui nous a été dit lors de la présentation, il y avait même écrit le mot « c'est une opportunité pour Bourg-la-Reine de pouvoir partager son savoir avec la ville de Sceaux. » On croit rêver en lisant ça, non pas que la ville de Bourg-la-Reine ne fasse rien de bien mais je pense que la ville de Bourg-la-Reine aurait beaucoup à gagner à aller chercher dans des villes qui sont bien plus avancées, des bonnes pratiques, plutôt que d'aller exporter les siennes. Évidemment ce que je dis là n'a rien d'une attaque personnelle contre la personne concernée qui aura peut-être dans ce partage de temps un certain intérêt d'aller travailler sur un autre territoire mais je pense que du point de vue de la Ville, ce n'est pas du tout dans l'intérêt de la Ville de se priver de 50 % d'une personne, je dis bien 50 % d'une personne, quand par ailleurs on est sur une population de 500 travailleurs dans la Ville à peu près. Donc on parle vraiment de quelque chose de vraiment infinitésimal, qui est quelqu'un de compétent et donc visiblement tellement compétent qu'elle est recherchée par la ville voisine, et on s'en prive alors qu'il y a d'autres économies à faire. On nous a parlé d'économies en long en large et en travers pour justifier des décisions qui ne sont pas toutes économiques. Encore une fois je voterai contre et je pense que c'est un mauvais signal.

M. LETTRON : Moi j'ai une question et une remarque. Et si la majorité votait contre, comment est-ce que la ville de Sceaux nous paierait les heures qui ont déjà été effectuées chez elle. Et puis l'autre chose, c'est qu'au moins là on ne nous dit pas tout, ce qu'on ne nous dit pas c'est qu'on a recruté quelqu'un en plus au développement durable. C'est pour ça qu'on donne une moitié. On ne l'a pas dit dans la présentation. En fait, ce n'est pas une demie en moins, il y avait un de plus et dans le un de plus on met un demi à Sceaux. Mais on ne te l'a pas dit donc tu ne pouvais pas le savoir. Ce n'était pas très bien présenté. Mais au cas où on voterait contre alors que l'agent il fait déjà le boulot à Sceaux, qu'est-ce qui se passerait ? Et s'il y avait eu un accident de travail, un truc, un machin, avant le vote et si les gens avaient eu un accident de trajet, comment est-ce que ceci aurait été réglé ?

Mme GUENEE : La situation évolue, moi je vais peut-être finalement m'abstenir. Ce qu'on ne sait pas c'est que vu l'avis favorable de Madame CAILLOL, on ne sait pas s'il est favorable spontanément ou non. Moi je regrette que quelqu'un qui est à Bourg-la-Reine depuis longtemps donc qui connaît les dossiers passe à temps partiel et qu'une nouvelle personne arrive qui n'est pas forcément au courant des problématiques de Bourg-la-Reine, en tout cas de tout ce qui a pu être fait et de tout ce qui est à faire comme Laurence CAILLOL qui est là depuis 3 ans. Donc moi je vais m'abstenir parce que si c'est vraiment le désir de Laurence CAILLOL de voir aussi ce qui se passe dans une autre ville, ce que je peux comprendre, je ne vais pas voter contre, dans la mesure où il y aura quand même une personne et demi au développement durable mais je regrette, j'espère que vraiment c'est elle qui le souhaite parce que sinon je regrette vraiment qu'on perde la personne qui connaît bien la problématique sur la Ville.

Mme THIBAUT : J'avais le même point de vue que Monsieur BONAZZI.

M. VAN PRADELLES : Sur le principe, je me réjouis de cette mutualisation car cela fait longtemps qu'on partage les équipements avec la ville de Sceaux. Maintenant on partage un agent spécialisé en développement durable. Pourquoi pas à l'avenir partager des services entiers ? Je pense que des services s'y prêtent bien comme le service marchés publics ou les services techniques. La mutualisation ça peut marcher et parfois ça peut faire des économies d'échelle efficaces. Dans un pays où on arrive à 100 % de PIB de dette, il faut bien trouver des économies où elles sont et peut-être dans le futur rapprocher les deux villes dans une commune unique, mais ça c'est un autre débat.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur VAN PRADELLES pour ces compléments. Je souhaiterais rappeler un certain nombre de choses. Madame CAILLOL restera dédiée à la ville à 60 % et non pas à 50 %, comme on a pu le dire. On a d'ailleurs embauché une personne de plus au service développement durable. Je crois que cette opération a pour but avant tout pour permettre de voir le développement durable avec une autre envergure sur l'ensemble des villes. De plus, c'est une possibilité d'évolution de carrière pour l'agent de pouvoir s'occuper d'un double territoire et d'une double population. Nous avons tout à y gagner dans cette opération. Il y aura certainement des opérations de plus grande envergure, ce qui permettra de former d'autres personnes au niveau du service. Je pense qu'il est aussi de notre devoir de faire progresser nos agents et leurs compétences.

M. THELLIEZ : Moi sur ces sujets environnementaux, j'ai beaucoup de recul. Nous sommes soumis en permanence à une désinformation des lobbies en la matière, du rôle des médias etc., je prendrai pour preuve simplement que ce pauvre journaliste Philippe VERDIER au service météo d'Antenne 2

après avoir écrit son livre Investigations Climat, que je vous invite tous à lire, et qui a osé évidemment aller contre la pensée unique et révéler un certain nombre de choses qui n'allaient pas dans le sens de ce que l'on entend habituellement, a été remercié dans les jours qui ont suivi. Alors, là si vous voulez en ce qui concerne le partage de cet agent, de ce salarié avec la ville de Sceaux, je me pose une question parce qu'il était quand même à temps plein à Bourg-la-Reine. Alors il arrive donc maintenant à partager son temps plein avec la ville de Sceaux. Mais il s'ennuyait un peu avant ? Parce que s'il arrive avec le même temps de travail à prendre en charge la ville de Sceaux qu'il n'avait pas auparavant, ça interpelle quand même. C'est une petite boutade, sans être vraiment une réelle boutade parce que s'il était à temps plein on pouvait se poser la question de savoir à temps de travail égal on lui double pratiquement sa charge, pas tout à fait, pour être honnête 40 % de plus, parce que 2 jours sur 5 ce n'est pas tout à fait moitié-moitié effectivement. On lui donne 40 % de travail supplémentaire tout en faisant le même horaire qu'il faisait auparavant à Bourg-la-Reine, ça m'interpelle quand même au niveau de la gestion des ressources humaines. Ensuite, ce que je veux également dire, c'est que je ne pense pas, je ne savais pas d'ailleurs qu'on avait eu un recrutement. Alors je ne sais pas à quelle époque ce poste a été créé mais j'espère que ce n'est pas pendant la nouvelle mandature ou alors je ne m'en souviens pas, et pourtant je fais très attention quand on nous propose des recrutements d'emploi et je rechercherai à la limite dans mes archives, parce que je ne suis pas persuadé que déjà pour Bourg-la-Reine un poste à temps plein affecté à cette mission-là développement durable etc. Et je ne reviens pas sur une partie de ce que j'ai dit, je pourrais en parler longuement, il y a aussi le livre de Patrick GERVAIS, l'Innocence du Carbone, je vous invite à le lire, un éminent scientifique connu et reconnu dans le monde entier, il y a aussi Manuel LEROI, etc. la litanie pourrait continuer longtemps. Donc je ne pense pas que ça justifie un poste à plein temps à Bourg-la-Reine et ni partagé avec la commune de Sceaux.

Monsieur le Maire : Nous avons un seul poste au niveau du développement durable et aujourd'hui, nous en avons 1,6. Madame CAILLOL travaille à 60 % à Bourg-la-Reine et à 40 % à Sceaux et nous avons une personne en plus dans le service, par le biais d'une mutation interne et non pas d'une embauche.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 25

Contre : 3 (M. LETTRON, M. BONAZZI, M. THELLIEZ)

Abstention : 5 (M. HERTZ, Mme GUENEE, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

9. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels

Madame LANGLAIS présente le rapport

En référence, à la loi Sauvadet n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans le fonction publique territoriale, à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et au décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale est tenue de présenter au Comité technique :

- un bilan de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire voté par délibération du 24 avril 2013

- un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire

- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la Ville et du CCAS

Bilan de sa mise en œuvre : 6 agents ont bénéficié du dispositif 2012-2016 sur 12 agents éligibles

5 agents remplissent les conditions d'accès à l'emploi titulaire dans le cadre de la prolongation du dispositif 2016 à 2018, sur les grades suivants :

Catégorie	Grade	Nombre d'agents concernés
A	attaché territorial	1
B	rédacteur territorial	2
B	technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
A	psychologue de classe normale	1

1 agent remplit les conditions d'accès au CDI, sur le grade suivant :

Catégorie	Grade	Nombre d'agents concernés
B	Éducateur jeunes enfants	1

Programme pluriannuel 2016 à 2018 :

La collectivité présente son plan pluriannuel d'accès à l'emploi public jusqu'au 13 mars 2018 inclus, en fonction de ses besoins et des objectifs en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

La modification du programme reste possible en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.

Programme des recrutements réservés jusqu'au 12 mars 2018 par sélections professionnelles :

année 2016 : 0

année 2017 : 2 emplois grade rédacteur et 1 emploi grade technicien principal de 2^e classe

année 2018 : 1 emplois grade attaché et 1 emploi grade psychologue de classe normale

La sélection professionnelle :

La sélection est réalisée par une commission d'évaluation professionnelle composée de trois personnes. Elle peut être organisée en interne et présidée par une personne qualifiée désignée par le Président du CIG, avec la participation d'un fonctionnaire de la collectivité au moins de la catégorie hiérarchique concernée et d'une personne représentant l'autorité territoriale.

La sélection peut être confiée au CIG.

Cette commission apprécie l'aptitude du candidat à exercer les missions de son cadre d'emplois, sur la base de la présentation d'un dossier par le candidat et de son audition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- le programme pluriannuel 2016-2018 d'accès à l'emploi titulaire,

- l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle en interne présidée par une personne qualifiée désignée par le Président du CIG.

- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la prolongation des recrutements réservés (désignation des fonctionnaires et représentant de l'autorité territoriale, convention avec le CIG, etc.) permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

UNANIMITE

10. Approbation de la convention de prestations du CIG

Madame LANGLAIS présente le rapport

Une convention d'adhésion est passée entre le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne et la Ville pour des missions d'Inspection et de Conseil en prévention des risques professionnels depuis 2012. La convention arrive à son terme le 31 décembre 2016. Une nouvelle convention doit intervenir pour 4 ans. Elle sera signée dans un premier temps pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par tacite reconduction.

Elle a pour objet de définir les modalités d'intervention du service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels géré par le CIG à la demande et pour les besoins de la collectivité. Cette convention permet au service RH de mener avec le soutien du CIG des actions de prévention de qualité et dans la durée.

La collectivité adhère au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels du CIG pour bénéficier :

- De la mise à disposition d'un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (CISST), selon les dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.*
- De la mise à disposition d'un intervenant en prévention des risques professionnels pour du conseil dans le domaine de la prévention des risques professionnels selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*
- Et des différentes prestations proposées par le service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels.*

Le montant annuel dû par la collectivité au titre de l'adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels est de 7 312 € pour l'année 2017. Les prestations comprises sont : 9 jours d'inspection et 9 jours de conseil.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels du CIG la convention de prestations du CIG et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre ou à sa résiliation.

En l'absence de questions, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

UNANIMITE

11. Approbation de la modification des emplois permanents de la ville

Madame LANGLAIS présente le rapport

Ce rapport présente la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents voté par délibération du Conseil municipal de mars 2016.

Intégration du personnel de la Caisse des écoles de Bourg-la-Reine

Dans le cadre du transfert des activités actuelles et des moyens financiers de la Caisse des écoles à la Ville au 1^{er} janvier 2017, il sera procédé à l'intégration des personnels. Quel que soit leur statut, ils relèveront ainsi désormais de la ville comme employeur unique au 1^{er} janvier 2017.

Cette démarche permettra en outre de poursuivre l'harmonisation des modalités de recrutement et de rémunération des agents en fonction sur les emplois d'entretien et de restauration (Service hygiène et restauration) et d'animation (service affaires périscolaires). Des agents du service affaires scolaires sont également concernés par le transfert.

Les agents titulaires de la fonction publique territoriale seront intégrés par mutation. Les agents contractuels, seront transférés pour la durée du contrat en cours au moment du transfert (durée, quotité de temps, rémunération, notamment), avec une reprise des clauses substantielles du contrat.

En cas de refus, le contrat prendra fin de plein droit.

Pour l'année scolaire 2016/2017, seront maintenus à titre dérogatoire les taux horaires de rémunération fixés par délibération de la Caisse des écoles pour les agents recrutés par la Caisse des écoles entre le 1^{er} septembre 2016 et le 28 septembre 2016, pour la pause méridienne et les accueils matin/soir.

Les fonctionnaires de l'éducation nationale ou les fonctionnaires de la fonction publique territoriale rattachés à une autre collectivité, exerçant à titre accessoire une activité pour la ville, seront recrutés par arrêté. Les fonctionnaires de la ville exerçant jusqu'alors à titre accessoire une activité pour la Caisse des écoles pourront, dans la limite de la légalité sur le temps de travail, réaliser des heures supplémentaires pour remplir cette activité pour la ville.

Les fonctionnaires en position administrative de détachement, de disponibilité et de congé parental seront informés de la démarche pour être rattachés à la ville de Bourg-la-Reine. Les allocations de retour à l'emploi seront versées par la ville, les dépenses de gestion élargie du personnel, ainsi que les dépenses au titre des Conseils et formations seront réalisées sur le budget de la ville dès le 1^{er} janvier.

20 postes permanents sont ainsi transférés de la Caisse des écoles à la ville. Le Conseil municipal procède à la création des emplois suivants :

ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	11
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	1
AGENT DE MAITRISE	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 2E CL	1
REDACTEUR	2
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	1

-d'autoriser à titre dérogatoire et pour l'année scolaire 2016/2017, les taux horaires de rémunération fixés par délibération de la Caisse des écoles pour les agents recrutés par la Caisse des écoles entre le 1^{er} septembre 2016 et le 28 septembre 2016, pour la pause méridienne et les accueils matin/soir.

Autres créations d'emplois permanents

1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie A, au grade Attaché, ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou filière technique, catégorie A, au grade d'ingénieur ou du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour remplir la mission de responsable santé-prévention (Conseiller prévention aux fonctions élargies à la médecine préventive et professionnelle) à la direction des ressources humaines (mutation d'un agent).

1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie C, au grade Adjoint administratif 2^e classe pour remplir la mission d'assistant administratif à la direction action sociale et familiale. L'activité de ce poste prévu à temps non complet (25/35) est systématiquement complétée par des heures jusqu'à remplir un temps complet.

L'emploi permanent à temps non complet, filière administrative, catégorie C, au grade Adjoint administratif 2^e classe est supprimé.

1 emploi permanent à temps complet, filière administrative, catégorie B, au grade de rédacteur ou catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour remplir les fonctions d'adjoint au responsable du service citoyenneté et population (mutation d'un agent).

Informations complémentaires

L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés

devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement indiciaire serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés. Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage.

Pour information, 41 emplois permanents sont vacants au 4 novembre 2016.

Il est demandé au conseil municipal :

-d'approuver les modifications apportées aux emplois permanents de la ville.

-d'autoriser à titre dérogatoire et pour l'année scolaire 2016/2017, les taux horaires de rémunération fixés par délibération de la Caisse des écoles pour les agents recrutés par la Caisse des écoles entre le 1^{er} septembre 2016 et le 28 septembre 2016, pour la pause méridienne et les accueils matin/soir.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Ça va être une explication de vote. C'est une suite technique à une décision politique contre laquelle j'étais donc je vais être contre ceci et peut-être d'autres parmi mes camarades.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 25

Contre : 6 (M. HERTZ, Mme GUENEE, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, M. FORTIN)

Abstention : 2 (M. LETTRON, M. THELLIEZ)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : J'ai reçu 4 questions orales. Première question de Monsieur BONAZZI, reçue en date du 21 octobre.

M. BONAZZI lit sa question.

Monsieur Le Maire,

Un certain nombre d'informations convergentes circulent en ville sur l'existence de réflexions et/ou de travaux préparatoires à un projet de fusion entre les villes de Bourg-La-Reine et de Sceaux. Le sujet est grave, il en va du fonctionnement d'institutions séculaires auxquels les citoyens sont habitués, et probablement attachés. Ce type de phénomène de fusion entre collectivités locales existe dans le pays. Sur notre propre territoire, les présidents des départements du 92 et du 78 communiquent sur leur projet de fusion, alors même qu'en aucun cas ce mécanisme n'était présent dans leurs campagnes respectives au moment de leur élection. La population subit donc le fait d'élus qui prennent des décisions unilatéralement sans en avoir le mandat du corps électoral. On trouve sur un site internet du gouvernement, à la rubrique « fusion de communes », l'explication dont voici un extrait :

« Cette procédure comporte trois phases : l'élaboration du projet définitif de fusion ; le référendum permettant aux électeurs de se prononcer sur l'opportunité de la fusion ; la décision du préfet prononçant la fusion. L'initiative de la fusion est laissée aux conseils municipaux des communes désirant fusionner qui optent pour l'une ou l'autre des deux formules qui viennent d'être présentées et ratifient une convention précisant les modalités de la fusion envisagée. La fusion ne peut être décidée que si le résultat du référendum a été favorable, dans les conditions fixées par l'article L. 2113-3, alinéa 1, du CGCT : l'accord des électeurs doit s'être manifesté à la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits dans l'ensemble des communes concernées. » Cf. <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fusion-communes-0>

De deux choses l'une, soit les rumeurs sont parfaitement infondées, et dès lors il serait souhaitable de le faire savoir, soit elles sont au contraire fondées, et il serait urgent de changer le cours de choses et de passer d'une négociation occulte et à l'éventuelle élaboration d'un projet commun au

grand jour, lequel projet mériterait absolument d'être soumis à un processus de réflexion et d'élaboration démocratique, et non pas seulement comme semble le prévoir les textes un referendum local sur un « projet définitif de fusion ». Il en va une fois de plus de la vitalité de la démocratie locale. Les français se détournent trop de la politique, la considérant par trop politicienne, et pas assez au service du bien commun. Imaginez que localement un tel projet se fourbisse en coulisse n'irait qu'accroître ce sentiment. Cela étant je n'ai nullement le projet par ce courrier de faire un procès d'intention fondé sur des bruits. Mon objet est au contraire de vous donner l'occasion de clarifier les choses. En vous remerciant par avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération.

Monsieur le Maire : Tout d'abord, vous savez comme moi que toutes sortes de rumeurs circulent dans notre Ville, plus ou moins fondées pour la plupart. En ce qui concerne le point que vous abordez et que je considère comme vous comme un point fondamental pour notre commune et son avenir, je peux comprendre que de telles rumeurs circulent sur l'étude de fusion de notre Ville avec celle de Sceaux. Nous avons, comme vous l'avez rappelé, des exemples proches de nous de rapprochements et de fusion. Je pense au département des Hauts-de-Seine et des Yvelines et également aux villes d'Issy-les-Moulineaux et de Boulogne. Cette possibilité est donc mise en œuvre à proximité de notre Ville et nous ne pouvons pas occulter cette possibilité et en qualité d'élus nous devons étudier tout ce qui s'offre à notre Ville pour lui assurer le meilleur avenir, tout en prenant en compte l'histoire de notre commune façonnée par nos habitants. Nous ne pouvons pas raisonner non plus qu'en termes de rationalisation et de gestion financière. Comme vous le savez, nos deux villes partagent des points communs et des similitudes qui ne peuvent nous laisser indifférents à la réflexion et à la vision d'avenir que nous devons avoir pour notre Ville. Nous avons partagé avec Sceaux des équipements et des services dont nous pouvons être fiers et dont l'initiative est venue soit d'une volonté politique soit d'une réforme émanant de l'Etat. On peut citer le Conservatoire dont la gestion a été maintenant confiée au territoire ; la piscine des Blagis ; les Gémeaux Scène Nationale ou par exemple la réalisation des passeports. Dans le passé, une tentative a eu lieu pour le rapprochement de nos clubs de tennis mais celle-ci n'a pas pu voir le jour faute d'adhésion des adhérents. Aussi, au vu du désengagement de l'Etat et de la baisse des dotations, nos réflexions actuelles portent sur des mutualisations éventuelles de moyens permettant des rationalisations tout en garantissant aux habitants des services de qualité et de proximité. Ainsi, nous avons voté ce soir l'étude pour la mutualisation de la cuisine centrale entre 4 villes, Fontenay-aux-Roses, Montrouge, Sceaux et Bourg-la-Reine, pour bénéficier d'une restauration collective de proximité immédiate. Nous sommes également dans une phase de rapprochement des offices d'HLM de Sceaux et de Bourg-la-Reine, dont l'ultime objectif est de conserver une gestion de proximité. Et nous avons également approuvé la convention de mise à disposition à temps partiel du poste de chargé de mission développement durable qui agira désormais en synergie sur la ville de Sceaux et sur notre Ville. Je peux ainsi vous assurer qu'aujourd'hui l'ensemble des réflexions qui peuvent être lancées entre la ville de Sceaux et de Bourg-la-Reine sont réalisées dans le seul but d'évaluer des mutualisations visant à une économie de nos coûts et à une meilleure rationalisation de nos moyens. Aucun projet de fusion n'est étudié à ce jour. Dans tous les cas, comme vous le savez, s'il devait y avoir un projet de fusion, celui-ci relèverait de la responsabilité des municipalités concernées.

Je passe maintenant à une question de Monsieur THELLIEZ, que nous avons reçue le 24 novembre, relative à la commission de dérogation scolaire.

M. THELLIEZ lit sa question.

Monsieur le Maire,

Lors du précédent conseil du 28 septembre, vous avez déclaré que les écoles étaient pour vous une priorité. Dont acte, je ne peux qu'être satisfait de cette déclaration.

La rentrée scolaire 2016 a eu lieu il y a quelques semaines. Comme chaque année, des demandes de dérogation à la carte scolaire ont été sollicitées.

En ce qui me concerne, deux cas ont été portés à ma connaissance, entrant tous deux pleinement dans le cadre légal des dérogations possibles. Or, chacun d'eux a fait l'objet d'un refus.

La commission compétente est composée de personnels administratifs, d'enseignants, etc. Seul, un élu y siège, vous-même ou votre représentant, en l'occurrence l'adjointe à l'enseignement. Le manque de transparence des travaux de cette commission suscite bien des interrogations et des critiques. Le pluralisme des élus issus des urnes et la démocratie locale en sont absents, puisque seul un élu de la majorité y participe.

Ma question est la suivante :

Dans un souci de transparence, d'équité et de participation aux travaux de cette commission, sur un

tel sujet relevant de la politique sociale de la ville, je vous demande solennellement que le nombre d'élus soit porté à trois, en intégrant un élu de chacune des deux listes d'opposition. Ainsi, la totalité des composantes du conseil y serait représentée.

Monsieur le Maire : Suite à votre question, nous vous rappelons qu'aucun texte juridique ne régit la composition et l'organisation de la tenue de la commission de dérogation scolaire annuelle. Les villes organisent chacune librement le fonctionnement de cette commission. Madame LANGLAIS y assiste dans le cadre de la délégation que je lui ai confiée en sa qualité de maire adjoint à l'éducation. Aucun autre élu de la majorité ou de l'opposition ne siège dans cette commission en raison du caractère confidentiel des dossiers qui y sont traités. Nous nous appuyons toutefois sur les directeurs et directrices d'écoles qui connaissent parfaitement les situations des familles concernées. Leur éclairage nous est précieux et nous tenons compte de leur avis. Madame l'Inspectrice de circonscription siège aux côtés de Madame LANGLAIS en sa qualité de garante de l'équilibre des effectifs au sein des différentes écoles. L'objectif étant d'éviter toute fermeture de classe ou au contraire solliciter son avis pour une ouverture de classe comme cela a été le cas en juin dernier avec l'ouverture d'une 15^{ème} classe à l'école République. Cette organisation a donné toute satisfaction jusque-là et ainsi nous n'envisageons pas de la modifier dans les circonstances actuelles.

Autre question reçue de Monsieur THELLIEZ le 20 novembre, voulez-vous la lire s'il vous plaît.

M. THELLIEZ lit sa question.

Monsieur le Maire,

Vous n'ignorez pas que le Conseil d'Etat, dans sa grande sagesse, vient de clarifier la question, objet de polémiques, des crèches de Noël dans les lieux publics.

En effet, il a considéré que les crèches de Noël constituaient un événement festif familial qui s'inscrit dans la tradition et la culture de notre pays et non une manifestation à caractère religieux en contradiction avec les principes de laïcité.

Aussi, dans la période actuelle de morosité que nous traversons et dans la perspective des fêtes de fin d'année, il serait bon que nos concitoyens aient le plaisir de pouvoir contempler une crèche dans notre mairie.

Ma question est la suivante :

Je vous demande donc, Monsieur le Maire, qu'une crèche de Noël soit installée dans l'entrée de la Mairie.

Ma question, ainsi que votre réponse, seront portées à la connaissance des réginauburgiens.

Monsieur le Maire : J'ai eu connaissance comme vous le 9 novembre 2016 de la décision du rapporteur public du Conseil d'Etat d'autoriser sous certaines conditions l'installation de crèches au sein de bâtiments publics et je souhaite porter à votre connaissance la première application de la jurisprudence sur ce sujet, et qui date du 30 novembre 2016 donc tout récemment, et émanent du tribunal administratif de Melun. Il ressort qu'en l'absence de traditions locales préexistantes ou de sujets présentant une valeur historique ou artistique particulière, une collectivité en installant une crèche dans une entrée enfreint le principe de neutralité des personnes publiques. Or, à Bourg-la-Reine, en mairie, d'après notre enquête il n'y aurait jamais eu de crèche installée et la Ville ne possède pas de crèche. Avec ces éléments, je suis au regret de ne pas pouvoir accéder à votre demande.

Monsieur le Maire : Dernière question reçue de Monsieur FORTIN en date du 5 décembre 2016.

M. FORTIN lit sa question.

Cher Monsieur le Maire,

Quand la mairie a créé il y a un environ un an le « nouveau service prévention développement social et réussite éducative », nous pensions, comme d'autres, que celui-ci allait travailler étroitement avec les associations existantes. C'était d'ailleurs ce qui avait été affirmé par la mairie lors de la dernière réunion publique au 3-mâts. Mais regardons les faits :

1- Un prospectus intitulé « Bienvenue au 3-mâts », signé de deux maires adjoints présentant les activités de la maison de quartier, a été distribué dans les boîtes aux lettres du quartier des Bas-Coquarts. On s'étonne de l'absence de mention des trois associations principales du quartier : l'AJR, le CAEL et Aufem, alors même que ces associations sont présentes sur le quartier et au 3-mâts depuis bien plus longtemps que ce nouveau service.

2- De même, lors du CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) du 5/12, la responsable du nouveau service a présenté le bilan de son service et ses actions envisagées pour l'an prochain, sans jamais citer les associations présentes sur le quartier ;notamment l'AJR alors que

l'objet de cette association - que l'on peut lire sur le site de la mairie - est la « prévention de la désocialisation des jeunes » ou bien l'AUFEM qui vise à « lutter contre l'exclusion des familles en difficultés ».

Le flou sur les relations entre les associations et la nouvelle direction de la maison de quartier semble perdurer (nous avons déjà alerté la mairie sur ce sujet dans une tribune en juin 2016). Pour le bien du quartier, il est urgent de clarifier la situation. Nous vous demandons de réunir les différents acteurs impliqués jusqu'ici dans la vie de cette maison de quartier pour clarifier leurs relations. Il serait dommageable pour tous que des activités qui marchaient s'arrêtent et que des acteurs ou des associations impliqués dans le quartier se mettent en retrait.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur FORTIN pour l'attention que vous portez au fonctionnement du nouveau service de prévention développement social et réussite éducative. Je tiens tout d'abord à saluer les élus qui se sont particulièrement investis pour la mise en place de ce nouveau service au sein de la ville de Bourg-la-Reine. Grâce à un travail de réflexion assidu en partenariat avec l'administration, puis avec les associations ayant leur siège aux Trois Mâts, ce service s'est organisé pendant l'été 2016, ce qui lui a permis de s'installer et d'ouvrir dès la rentrée du mois de septembre. L'une des premières actions a consisté en effet à l'organisation d'une communication à destination des Réginaburgiens sur l'installation d'un nouveau service municipal aux Trois Mâts. La communication doit être nécessairement lisible pour la population et la Ville, et la Ville a choisi d'envoyer un signe fort du début d'une nouvelle modalité d'intervention dans ce quartier. Ainsi, la plaquette qui a été réalisée et à laquelle vous faites référence vise à présenter les activités développées par ce nouveau service. C'est une communication municipale tout comme les associations développent leur propre communication. Une lecture attentive de ce document permet de constater que la question de l'articulation avec les associations figure bien dans l'éditorial des élus. Je cite « Le Trois Mâts est également le lieu d'une programmation riche de la part des associations qui œuvrent dans le quartier. Depuis de nombreuses années nous les soutenons et nous les remercions de leur engagement constant. »

Le 22 septembre dernier, j'ai moi-même coprésidé avec les associations présentes au sein du Trois Mâts une réunion de présentation de toutes les actions menées au sein du Trois Mâts. Et ceci démontre si besoin en était notre démarche collaborative avec nos partenaires associatifs. Au quotidien, le travail en collaboration avec les associations est très clairement affiché. Une réflexion est en cours sur l'articulation des actions entre la Ville et les associations qui aboutira, comme cela a été annoncé, à l'élaboration d'un livret d'accueil de la structure où l'ensemble des actions Ville et associatives seront présentées. Un comité de pilotage Ville associations a été mis en place. Il s'est réuni à plusieurs reprises, le 13 avril, le 19 juillet, le 6 septembre et le 4 octobre, le prochain aura lieu en janvier. La Ville et les associations organisent des événements en partenariat par exemple dernièrement le Téléthon, le prochain goûter de Noël du 17 décembre et la Journée de la Femme le 8 mars prochain. Lors du dernier Conseil Local pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance auquel vous-même Monsieur FORTIN avez participé, la responsable de la prévention a présenté les actions de son service, ce qui paraît pour le moins légitime. Je tiens à vous rappeler que Madame Angélique KHALED, maire adjoint, a quant à elle salué officiellement le travail de qualité des associations présentes au sein des Trois Mâts. Permettez-moi de laisser un peu de temps pour que les choses s'organisent. Les premiers moments de fonctionnement d'une nouvelle structure peuvent toujours donner lieu à des ajustements. Ce service a tout juste 3 mois de fonctionnement, son installation dans le quartier des Bas Coquarts est déjà largement saluée par la population des quartiers ce qui importe beaucoup à mes yeux. Enfin pour conclure, je tiens à saluer ces associations qui font un travail de terrain remarquable. Nous avons la chance d'avoir des professionnels en leur sein, engagés et responsables, et pour cette raison nous avons la conviction que nous pourrions avec elles mener une action conjuguée, efficace et résolument tournée vers nos concitoyens.

Le Conseil Municipal se termine. Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et vous rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1^{er} février à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 46.

Le secrétaire de séance
Lise LE JEAN